

*Les Premiers Seigneurs et Colons
de Sainte-Anne de la Pérade*

DU MEME AUTEUR

La Vie aventureuse d'Arthur Bules, Editions Albert Lévesque, Montréal, 1933 (épuisé).

Aaron Hart, récit historique. Editions du Bien Public, Trois-Rivières, 1938.

Jean Riquart, brochure, 16 pp., Editions du Bien Public, Trois-Rivières, 1943.

2592

RAYMOND DOUVILLE

Cédé Par

BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE
COLLÈGE SAINT-BERNARD
25, AVE DES FRÈRES
DRUMMONDVILLE — P.Q.

Les Premiers

Seigneurs et Colons

DE

Sainte-Anne de La Pérade

1667--1681

Collection "L'Histoire Régionale"

EDITIONS DU BIEN PUBLIC

Les Trois-Rivières, — 1946

THE HISTORY OF THE

REIGN OF CHARLES THE FIRST

BY JOHN BURNET

1679

Printed by J. Sturges, at the
Printers Office, in St. Dunstons Church-yard,
London.

Avant-Propos

Bien peu de renseignements ont été publiés sur les origines de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade avant le recensement de 1681. Ce recensement donne une liste de vingt familles, et laisse supposer qu'elles étaient établies depuis déjà quelques années, car certains colons ont plusieurs arpents de terre en culture. Mais on ne savait rien de la date et des circonstances de leur établissement dans la seigneurie.

En réalité, plus d'une centaine de colons ont attaché leur nom à la seigneurie avant 1681. Le présent travail a pour but de les faire connaître. Quelques-uns n'ont fait que passer, d'autres forment les familles-souches de la paroisse. Chacun appartient à l'histoire des origines, et nous avons cherché à donner à tous ces colons la place qui leur revient.

La plus grande partie de notre documentation a été puisée dans les archives du Palais de Justice des Trois-Rivières, et principalement dans le greffe du notaire Michel Roy, ainsi que dans les greffes des notaires La Tousche, de La Rue et Ameau. L'étude du greffe du notaire Roy nous a pratiquement permis de suivre, année par année, le développement de la seigneurie et d'enregistrer les principaux événements qui s'y sont déroulés. Comme tous les notaires de l'époque, Michel Roy a été le véritable chroniqueur des premières années de la seigneurie. Grâce à lui, nous avons pu réperer la présence de plusieurs colons de passage, et établir une liste à peu près complète de tous ceux qui ont résidé à Ste-Anne au cours de cette période.

Notre travail se divisait tout naturellement en trois parties: la Seigneurie de l'île de Sainte-Anne, avec Michel Gamelain, le premier seigneur; la Seigneurie de Sainte-Anne, avec Thomas de Lanouguère et Esmon de Suève; la Seigneurie de Sainte-Marie, avec Jean LeMoyne. Nous avons cru utile de donner, à la suite de l'histoire proprement dit de ces seigneuries, une liste chronologique, par ordre d'arrivée, de tous les colons qui y ont séjourné, avec quelques notes biographiques sur chacun d'eux.

R. D.

Avant l'arrivée des colons

LA RIVIERE SAINTE-MARIE ET L'ILE SAINTE-ANNE

C'est à l'année 1603 qu'il faut faire remonter la découverte de la rivière et des terres qu'elle baigne. Dans la relation de son voyage de cette année, Champlain écrit :

"Nous partimes le jeudi (25 juin) en suivant dudit coteau, et passâmes près d'une île, qui est proche de la bande du Nord, où je fus, à quelques petites rivières, dont il y en a deux qui peuvent porter bateau assez avant, et une autre qui a quelque trois cents pas de large; à son entrée, il y a quelques îles; elle va fort avant dans la terre, est la plus creuse de toutes les autres; lesquelles sont fort plaisantes à voir, les terres étant pleines d'arbres qui ressemblent à des noyers, et en ont la même odeur, mais je n'y ai point vu de fruit, ce qui me met en doute. Les Sauvages m'ont dit qu'il porte son fruit comme les nôtres..." (1)

Puis, dans la relation de son voyage de 1609, ce coin de terre attire encore son attention. Il en parle en ces termes, à la date du 18 juin :

"Continuant notre chemin, nous fûmes à une rivière qui est fort agréable, distante du lieu de Sainte-Croix de neuf lieues, et de Québec 24, et l'avons nommée la rivière Sainte-Marie. Je fis rencontre de quelque deux ou trois cents sauvages qui étaient cabanés proche d'une petite île, appelée S. Eloy, distante de Sainte-Marie d'une lieue et demie, et là, les fûmes reconnaître, et trouvâmes que c'étaient des nations sauvages appelées Ochateguins et Algonquins qui venaient à Québec pour nous assister aux découvertes du pays des Iroquois, con-

(1) — Vol. 1, p. 93

tre lesquels ils ont une guerre mortelle, n'épargnant aucune chose qui soit à eux..." (2).

Bien que le récit du voyage de 1603 ne le spécifie pas, il est facile de reconnaître qu'il s'agit là de la rivière que Champlain devait, six ans plus tard, baptiser du nom de Sainte-Marie. Les Sauvages avaient certainement, dans leur idiome, un nom qui désignait cette rivière avant sa découverte par les blancs. Mais aucun document ne le signale. La rivière Batiscan était déjà connue sous ce nom, et l'île Saint-Eloi a une origine étymologique inconnue. Il est sûr toutefois qu'elle n'a pas été baptisée par Champlain. Il est sûr également que si Champlain avait appris des Sauvages le nom qui désignait la rivière qu'il devait appeler "rivière Sainte-Marie", il l'aurait mentionné dans son récit et aurait peut-être conservé ce nom à la rivière.

Sauf Champlain, aucun voyageur ou missionnaire des premières années ne mentionne la "*rivière Sainte-Marie*". Puis voici qu'en 1663, Pierre Boucher écrit:

"Depuis Québec jusque aux Trois-Rivières, il n'y a point d'îles, sinon deux petites d'environ une lieue de tour chacune, et qui sont proches de la terre ferme, du côté du Nord. Elles se nomment l'île Sainte-Anne et l'île Saint-Eloi". (3)

Et ce nom d'île Sainte-Anne, d'abord appliqué à l'île qui devait bientôt devenir l'île Saint-Ignace, s'étendit rapidement pour désigner aussi la rivière. Il est probable que ce nom d'île Sainte-Anne fut donné par des missionnaires ou des voyageurs trifluviens, qui employaient la rivière pour leurs randonnées. Connue de Pierre Boucher, ce nom l'était également de Michel Gamelain, qui se fit accorder sa seigneurie sous le nom de "Seigneurie de l'île de Sainte-Anne".

A partir de ce moment, il n'est plus question de "rivière Sainte-Marie". Le nom ne devait revenir qu'en 1669, confiné à la seigneurie accordée à Jean LeMoynes, sur la rive ouest de la rivière.

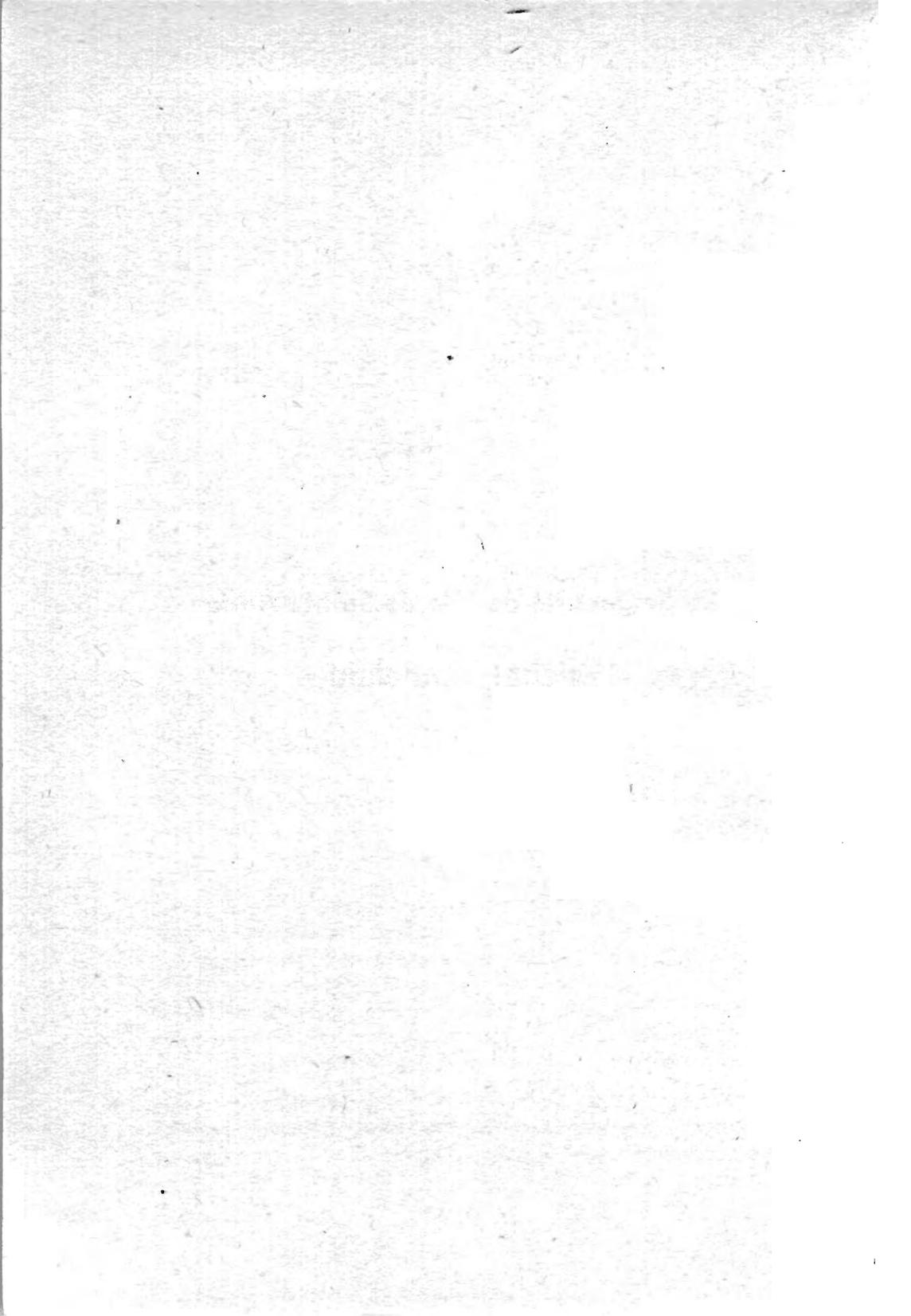
(2) — Oeuvres de Champlain, Vol. 2, p. 323.

(3) — "Hist. véritable et naturelle, etc., Ed. Coffin, p. 40.

I

La Seigneurie de l'île de Sainte-Anne

Michel Gamelain



La seigneurie de l'île de Sainte-Anne

— Michel Gamelain —

La seigneurie de l'île de Sainte-Anne est l'une des moins connues de toutes celles qui furent concédés avant 1672. Elle ne figure ni dans le Papier terrier de la Cie des Indes Occidentales de 1668, ni dans les Documents relatifs à la tenure seigneuriale, publiés d'après les originaux de l'époque. Les titres même sont introuvables. Y eut-il octroi verbal ou écrit, nous l'ignorons.

Le seul document officiel qui nous affirme que cette seigneurie avait été bel et bien concédée à Michel Gamelain par Jean Talon est l'acte de vente par Michel Gamelain à Edmond de Suève et à Thomas de Lanouguère, devant le notaire Duguay à Québec, le 29 septembre 1670. A ce point de vue surtout, ce document est d'une importance primordiale. Gamelain cédait *"la terre et Seigneurie de Ste-Anne consistante en une demye lieue de terre de front sur une lieue de profondeur dans les terres, avec les travaux faits par led. Vendeur sur ycelle ainsy que le tout se pour suit et comporte à present, aud, vendeur appartenant par concession qui luy en a esté donnée par Messrs Jean Talon Coner du Roy en ses cones destat et privé Intendant de la justice police et finance de la nouvelle Isle de terre neuve acadie, &s. stipulant pour Sa Majesté en date du ... (en blanc) ... joignant la ditte terre et seigneurie d'un costé lad. Rivière Ste. Anne daue costé les terres non concédées dun bout le fleuve et daue bout lad. profondeur..."*

A défaut de document officiel qui puisse nous renseigner sur l'octroi de la seigneurie par Jean Talon à Michel Gamelain, ce contrat de vente nous fournit l'essentiel, et il suffit à garan-

tir l'authenticité des titres de ce premier seigneur de Sainte-Anne. Un seul point reste obscur: à quelle date précise la seigneurie fut-elle accordée? Nous devons ici nous contenter de supposer que ce fut à la fin de l'année 1666, car dès le début de l'année suivante, Gamelain y distribuait des concessions et s'octroyait le titre de seigneur.

Michel Gamelain possédait-il des qualifications spéciales pour que l'intendant Talon lui accorde une seigneurie, si ce n'est qu'il était le beau-frère de Pierre Boucher et de Nicolas Gastineau, qu'il était allié à la famille Crevier et que ses fonctions de médecin et de trafiquant de fourrures actif faisaient de lui un des citoyens les plus influents du Cap de la Madeleine?

Voyons un peu ce qu'avait été son activité, avant que les événements lui permettent de devenir seigneur de l'île de Sainte-Anne.

SON ARRIVÉE AU PAYS

Le nom de Michel Gamelain apparaît pour la première fois dans nos archives lors de son contrat de mariage, le 16 novembre 1661 (1) avec Marguerite Crevier, née en 1645 à St-Sauveur de la Rochelle, fille du pionnier trifluvien, Christophe Crevier Sieur de la Meslée. Gamelain était originaire de la paroisse de Saint-Surin, ville de Blois, et était fils de Michel Gamelain, marchand de vins, et de Françoise Bellanger. Dans ce même contrat, il se dit "maistre-chirurgien".

Un document du notaire La Tousche, en janvier 1665, dit: "*Michel Gamelain, sieur de la Fontaine, âgé de 26 ou 27 ans*". Le recensement de 1667 le dit âgé de 27 ans, et sa femme, 24. Nous pouvons donc fixer à 21 ans environ l'âge de Gamelain lors de son mariage, et à 17 ans l'âge de son épouse.

Marguerite Crevier avait épousé, le 14 mai 1657, alors qu'elle n'avait que douze ans, Jacques Fournier sieur de la

(1) — Greffe Aneau.

Ville, fils de Michel Fournier et de Michelle Croier, de Paris. Le mariage avait été célébré aux Trois-Rivières par le Père Ragueneau, en présence de Jean Godefroy de Lintôt et de Quentin Moral de Saint-Quentin (2). Pour des raisons demeurées en parties obscures, ce mariage fut annulé en 1659, et deux ans plus tard, Marguerite Crevier devenait l'épouse de Michel Gamelain. (3).

A l'époque de son mariage, Michel Gamelain demeurait chez son beau-père. C'est là que fut passé le contrat de mariage, en présence des parents de la future épouse, et des personnes suivantes: Pierre Boucher Sr de Grosbois et Jeanne Crevier, sa femme; Jean, Nicolas et Marie Crevier, Nicolas Gastineau Sr du Plessis, Etienne Pezard de la Touche, lieutenant de la garnison de Trois-Rivières, Louis Pinard, maître-chirurgien, et Pierre Disy dit Montplaisir, "*cousin de la dite Crevier*".

Le 1er décembre 1662, Michel Gamelain signait comme témoin, avec son beau-frère, Nicolas Gastineau, au bas du testament de Christophe Crevier (4). Le 15 août précédent, le Père Allouez lui avait accordé, au Cap-de-la-Madeleine, une concession de deux arpents de terre de front sur quarante de profondeur, avoisinant les terres de Jean Grimart et Louis Le-

(2) — Registre des Trois-Rivières.

(3) — Dans les "Jugements du Conseil Souverain" (Vol. 1, p. 48) on peut lire à la date du 3 novembre 1663:— "Jacques Fournier sr de la ville, demandeur, la Veuve Xénophile (Christophe) Crevier défenderesse. — Après que le demandeur a conclu à ce que la défenderesse soit condamnée luy payer la somme de cinquante huit livres pour laquelle elle a avec sa fille pris des marchandises cheix le sr de la Chesnaye Aubert dans le temps que la ditte fille fut remise avec luy pour trois mois enfin de voir si la consommation de son mariage s'ensuivrait, et que par la défenderesse a esté dit quelle a une quittance de demandeur généralement de toutes choses en conséquence d'une transaction passée entreux, et qu'au fond de la demande qui luy est faicte elle na jamais rien prix cheix le sr de la Chesnaye sous le nom du demandeur. Le Conseil a pris et met les parties hors de Cour et de proces et sans depens."

(4) — "Christophe Crevier, qui paraît pour la première fois aux registres des Trois-Rivières le 7 décembre 1639, fut l'un des plus notables habitants de cette bourgade" (R. P. Archange Godbout, "Les pionniers de la région trifluviennne, p. 31). Son testament fut reçu par le notaire Ameau. On n'a pas retrouvé son acte de sépulture.

médicament ce qui les fait saouler et enyvrer, ce que les dicts Sauvages cherchent, veu que c'est le but de leurs prétentions..”.

Ces témoignages démontrent à l'évidence que Michel Gamelain préféra mettre sa science d'apothicaire au service de la traite de l'eau de vie. Il n'est donc pas étranger à la recrudescence de ce commerce dans la région trifluvienne, ce qui mit les autorités en état d'alarme et amena même le Conseil Souverain à s'alarmer des *“abus de désordre qui arrivent journellement aux Trois-Rivières et au Cap de la Madeleine, tant par la division des principaux officiers de la justice qu'autres, qu'au sujet des boissons et de la malice de plusieurs habitants...”* (10).

ARRIVEE DE MICHEL GAMELAIN A SAINTE-ANNE

Nous allons voir maintenant Michel Gamelain à l'oeuvre dans la rivière Sainte-Anne, à l'entrée de laquelle se trouvait son propre poste de traite.

Le 20 juin 1667, le Conseil Souverain émettait sa fameuse sentence *“contre divers habitants et sauvages du Cap-de-la-Madeleine, accusés d'avoir contrevenu à l'ordonnance relative à la traite des boissons aux sauvages”*. Dans cette sentence, on trouve les noms de deux personnes qui avaient témoigné contre Gamelain en 1665: Nicolas Gastineau et Benjamin Anseau. Les autres accusés étaient: Jean LeMoyné, Barthélemy Bertaut, Jean Moufflet dit Champagne, Jean Bonneau dit La-Grave, Jean-Baptiste et Nicolas Crevier, La Chaize, François Fafard, Jean Ricard, et les sauvages qui répondaient aux noms suivants: Misabé, Victor, Capimasack, Nikarinit, Sanabamo, Henry Snobatis, le Caron de Milan, le fils de Nigoret, Gabriel Gaspard, Abichk8chich, François 8a8ang8ch et 8agamak8an.

Cette sentence est bien connue (11). Ce qui l'est moins,

(10) — 29 mai 1665.

(11) — Jugements & Délibérations du Conseil Souverain, vol. 1, pp. 406-407-408. La liste des témoignages et des dépositions fait partie de pièces manuscrites conservées aux archives du Palais de Justice des Trois-Rivières.

c'est la liste des témoignages et dépositions qui ont occupé les officiers du tribunal criminel du Cap à la fin de 1666 et dans les premiers mois de 1667. Pour ce qui nous concerne, ces témoignages ont l'avantage de nous éclairer abondamment sur les activités de Michel Gamelain à Sainte-Anne, avant l'arrivée des premiers colons résidents.

A l'audience du 24 janvier 1667, Jean Cusson déclara que le 12 ou le 13 du même mois, il se trouvait sur la concession qu'il possédait à la rivière Batiscan. Comme il veillait dans sa cabane, avec François Frigon, vers neuf ou dix heures du soir, il entendit chanter deux Sauvages qui venaient du côté de la rivière Sainte-Anne. En passant devant la porte de la cabane, les Sauvages entrèrent et demandèrent à se chauffer. Cusson s'aperçut vite que les Sauvages étaient ivres. L'un, "nommé par les français le Carron de Milan" ne cherchait qu'à se quereller, tandis que l'autre, "le fils aîné de Nigoret" cherchait à l'apaiser en le forçant à boire davantage. Après un certain temps, Cusson les mit dehors, "ou estant allèrent coucher sur la neige sans feu viron deux ou trois cens pas de sa cabane."

"Et le lendemain matin viron la pointe du jour estoient retournés frapper à la porte de sa cabane laquelle ne vouloit ouvrir a cause du bruit quils avoient fait le soir. Le fils de Nigoret lauroit prié de leur ouvrir quils ne demandoient qua se chauffer estant presque morts de froid la nuict. Ce quantendant le deposant quils nestoient plus saouls & plustost morfondus leur ouvrit la porte pour les laisser chauffer auprez de son feu, ou estant leur auroit demandé qui leur auroit donné leau de vie quils avoient beü & ce quils avoient baillé pour la voir. Luy dirent que çavoient esté les deux compagnons du Sieur Gamelain chirurgien lesquels estoient cabanés en la riviere Sainte Anne il y a deux mois ou environ et leur auroient donné pour la dicte eau de vie de bonne viande grasse viron deux sacs pleins avec trois ou quatre langues dorignal et autant de muffles avec un beau castor noir. Led Gamelin passa deux ou trois jours apres par le logis dud deposant venant du cap de la Magdeleine disant sen aller a la riviere de Ste Anne trouver ses hommes..."

Le 29 janvier suivant, François Frigon vint corroborer les dires de Jean Cusson. Il ajouta cependant que les deux Sauvages, lorsqu'ils furent entrés dans la cabane, se seraient plaints des serviteurs de Gamelain "qui ne leur avoient donné que peu deau de vie pour deux sacs de viande grasse trois langues trois muffles & un castor fort noir". Frigon déclara aussi que le 1er janvier précédent, "venant de quérir de la viande pour le Sieur de la Prade son maistre dans la rivière Ste Anne qu'un sauvage nommé Atikoanich luy avoit donnée, lequel estoit party aprez le deposant de sa cabane layant atteint sur le chemin, seroit passé devant luy & venu en la cabane du sieur Gamelain qui est en la riviere Ste Anne ou estoit un nommé ricard avec le Sauvage qui estoit un peu saoult & avoient encore une pinte auprez deux, dict au deposant quil avoit encore vifon un pot deau de vie de laquelle il luy auroit donné nstant le sauvage present dautant quil seroit obligé de luy en donner; le Sauvage auroit dict au deposant sil luy vouloit donner le meilleur de sa viande quil la feroit bouier en la dicte cabane, quil avoit encore deux ou trois langues mais les vouloit porter a champlain pour boire..."

Il ne faut pas croire que Michel Gamelain limitait son activité à la rivière Sainte-Anne. D'autres dépositions nous le montrent dans la rivière des Trois-Rivières, faisant le même trafic, avec ses beaux-frères Nicolas Gastineau et Jean Crevier, et aussi avec sa belle-mère, le veuve de Christophe Crevier qui, semble-t-il, tenait "bar ouverte", comme on dit aujourd'hui, dans sa maison du Cap de la Magdeleine.

Les principaux témoignages accablant Gamelain furent donnés le 29 mars par Gabriel Benoist dit LaForest, Nailla Batenchon dit LaLande, Jean Pérot et Jean Plassy. (12). Comme tous ces témoignages sont à peu près identiques, nous résumerons celui de Gabriel Benoist.

(12) — "Nailla Batenchon dit LaLande, soldat de la compagnie de M. de St-Ours, aagé de vingt ans ou environ". Le 7 nov. 1673, il obtient une concession de M. de St-Ours (Grefte Adhémar). "Jean Pérot, soldat de la compagnie de M. St. Ours, aagé de vingt-cinq ans au environ. "Jean Plassy, volontaire, demeurant aux Trois-Rivières, aagé de dix-sept ans ou environ."

Ce colon, habitant de Champlain, avait été envoyé par le Seigneur de la Tousche chercher, dans la rivière Sainte-Anne, des peaux d'original à lui dues par un Sauvage. Benoist était parti avec trois soldats dont Batenchon et Pérot, et deux Sauvages servant de guides. Le soir du départ, ils se rendirent coucher à la cabane de Michel Gamelain, à l'entrée de la rivière Sainte-Anne. Dans la cabane, le déposant *"auroit trouvé un nommé Ricard serviteur du Sr Gamelain, un autre dict Jean Boullard habitant dudit lieu de Ste Anne, deux autres soldats aussi habitans dont il ne sçait le nom"*.

Gamelain étant arrivé à sa cabane environ deux heures après, ils soupèrent tous ensemble, et Gamelain s'enquit auprès des visiteurs du but de leur voyage. *"Luy auroit dict le déposant quérir des peaux d'original avec le fils de Nigoret pour Monsr. de la Tousche quil estoit venu advertir"*. Gamelain s'entretint ensuite en langue indienne avec les sauvages, après quoi il informa Benoist qu'il avait eu lui aussi l'intention d'envoyer ses hommes chercher de la viande au même endroit, mais qu'il y renonçait, car les Sauvages venaient de l'informer que les chemins étaient mauvais. Le lendemain, après le déjeuner, Benoist partit avec les trois soldats et un sauvage, l'autre restant au logis de Gamelain et ne les rejoignant que deux ou trois lieues plus loin. *"...Estant arrivé auroit parlé au fils de Nigoret lequel sestoit couché sur la neige, & lautre sauvage montant sur une petite éminence qui estoit proche, ou estant auroit levé son capot & montré son derriere au déposant & autres qui estoient avec luy se mocquant deux & de ce quil navoient deau de vie. & descendant dou il estoit monté vint trouver son camarade lequel disoit estre malade demeurant derriere le déposant, marchant avec lautre et les soldats viron un quar de lieue dou le sauvage les auroit quitté, disant quil alloit mener son camarade au logis du Sr Gamelain pour le saigner..."*

Les voyageurs se rendirent compte que les sauvages cherchaient à les bernier, de connivence avec Gamelain. Ils continuèrent quand même leur route, espérant de rendre au cabanage des sauvages avant le soir. *"...Ils auroient marché jusques*

a soleil couché ou ils auroient rencontré des sauvagesses lesquelles venoient de la cabane, leur disant qu'ils ne pourroient y aller sans sauvages pour les conduire..." Ayant couché à la belle étoile, avec les sauvagesses et un jeune homme qui les accompagnait, ils se virent obligés, le lendemain matin, de rebrousser chemin. Ils rencontrèrent les deux Sauvages "*viron proche le lieu ou ils les avoient quitté le jour précédent*". Mais comme les sauvages, à leur arrivée, cherchaient à se cacher, un des soldats partit à leur poursuite et parvint à en attraper un, auquel ils enlevèrent ses raquettes et une couverture qui lui servait de sac. "*Regardant dedans la couverture ce qui estoit dedans, auroient trouvé deux vessies d'origan dans lesquelles il y avoit viron deux pots d'eau de vie et une brasse de peun... Seroient venus coucher avec cela au logis dud Gamelain, ou estant arrivé leur auroit demandé ou estoient leurs sauvages qui estoient revenus le jour precedent sen estant aussi retournés le mesme jour. & viron demie heure apres auroit dit: je ne veux pas vous mentir, ils sont revenus & ont couché en n'estant partis que ce matin sur les deux ou trois heures de soleil..."*

Deux des soldats qui accompagnaient Gabriel Benoist au cours de ce voyage mouvementé, Nailla Batenchon dit LaLande et Jean Pérot, témoignèrent à la suite de leur compagnon et parlèrent dans le même sens. Un autre témoignage intéressant fut celui de Jean Plassy, âgé de 17 ans, le jeune homme qui accompagnait les sauvagesses quand le groupe de Benoist les rencontra dans la rivière Sainte-Anne.

Jean Plassy déclara qu'il était parti de Québec, avec quatre ou cinq personnes, la première semaine du carême, pour aller quérir de la viande et faire la pêche, dans le lac de Saint-Charles. Le groupe décida d'aller chercher de la viande avant de faire la pêche, et marcha deux ou trois jours dans la forêt, avant de rencontrer des sauvages. Lorsque ces derniers arrivèrent, ils firent difficulté de donner de la viande aux français, qui, d'après Jean Plassy, n'avaient pas d'eau de vie à leur donner en retour. Comme le jeune homme n'avait pas de raquet-

tes, il laissa partir les autres et resta avec les sauvages, qui lui promirent des vivres, un capot et une petite peau d'original, "*quils luy devoient donner pour le service quil leur rendoit a tirer leurs traisnes & autre chose quils auroient besoin*". Les sauvages le quittèrent à un certain endroit, et il resta avec trois sauvagesses qu'il accompagna en descendant la rivière Sainte-Anne. C'est au cours de cette randonnée qu'il rencontra Gabriel Benoist et ses compagnons.

Après l'altercation des français et des deux sauvages qui devaient les accompagner, les français revinrent à la cabane de Gamelain, mais Jean Plassy resta avec les sauvagesses et les deux sauvages. Ces derniers croyaient sans doute que Jean Plassy faisait partie du groupe, car ils se mirent à le rosser de coups. Voici comment Jean Plassy raconta son aventure dans son témoignage: "*...le fils de Nigoret estant arrivé avec lautre lauroit pris par les cheveux lautre le frappant de plusieurs coups du manche de son espée, sur quoy le deposant luy auroit dit Kuchno a Mons de Tracy, luy respondirent Kokoay Mons de Tracy. & apres lavoit frappé du manche de l'espée luy en donnerent un coup de la pointe dans la cuisse, qui empescha le deposant avec les coups quil avoit eu de marcher le mesme jour restant tenu sur le lieu ou ils se cabanèrent. Les deux sauvages sen estant alles viron une heure ou deux seroient revenus & auroient dict au deposant Mon frere es tu malade, leur auroit dict Sçais tu pas ce que tu mas fait. & luy montrant comme il estait blessé le sauvage lui auroit dict quil en estait fasché mais que cestoit son espée qui estoit meschante. & ayant allumé un feu auroit fait sçoir le deposant auprez de luy & dune sauvagesse luy faisant boire deux ou trois coups deau de vie a sa santé quil avoit de reste dans une vessie ou il disoit que Gamelain luy en avoit donné trois bouteilles & que les soldats luy en emportoient encor deux bouteilles qui estoient dans sa couverture avec deux brasses de petun & de quoy faire une paire de mitasses. & que si on luy demandait qui leur avoit donné leau de vie il ne dict pas que ce fust Gamelain mais que cestoit des gens de Quebecq lesquels il ne cognoissoit point & ne dist pas aussi quils leussent battu ny maltraicté.*"

Le lendemain matin, Jean Plassy partit avant le groupe des indiens pour venir faire panser sa blessure par Gamelain. Il raconta à ce dernier sa tragique aventure de la veille et n'oublia pas de mentionner que les sauvages lui avaient dit avoir eu leur boisson de Gamelain lors de leur passage à sa cabane. *"Sur quoy le dict Gamelain luy auroit dit quil ne leur avoit baillé que du petun & quils estoient saouls lorsquils estoient venus en sa cabane, disant au deposant de sen aller a Quebecq & ne parler point de ce que les sauvages luy avoient fait et dict, que sil en parloit les sauvages le denommeroient & diroient que çaurait esté luy qui auroit donné leau de vie & quils joueroient quelque tour au Soldats qui avoient pris leurs couvertes & leurs raquettes, que lon croiroit les sauvages au prejudice des françois. Puisquil ne vouloit aller a Quebecq quil vint aux trois rivieres & ne sarrestat aux françois de Champlain pour ce qu'ils le pourroient arrester prisonnier."*

Jean Plassy dit qu'il arrêta quand même à Champlain et qu'il raconta les détails de son voyage à M. de la Tousche, après quoi il se rendit aux Trois-Rivières, où il séjournait depuis chez le sieur de Bourjoly. Trois semaines plus tard, il dit *"avoir veu trois françois lesquels avoient une traisne, lun d'eux ayant esté viron huict jours dans la cabane, les deux autres y arrivant avec un baril deau de vie & une grosse bouteille qu'ils disoient tenir sept a huict pintes faisant en tout dix neuf pintes. Le premier qui estoit arrivé estoit un gros homme qui avoit une camisole un calleçon des bas blancs avec un haut de chausse tirant sur le gris ou blanc, ayant une carabine disoit venir de la chasse. Ne sçait dou il est luy ayant dict quil estoit du cap rouge une autrefois de Champlain tantost du cap & des trois rivieres. Les deux autres qui estoient arrivés viron dix ou onze jours apres avec leau de vie & un petit chien blanc disoient en avoir pour trente trois livres & nen voulurent donner seulement une chopine au deposant apres l'avoir demandé. Avoient chacun un capot bleu, aagés de viron vingt quatre ou vingt cinq ans, lun borgne & lautre ayant les cheveux noirs assez longs & peu de poil de barbe. Auroient traicté cinq peaux dorignal, un castor gras, une langue & un muffle pour de leau*

de vie. Le premier qui est un gros homme barbu luy auroit dict quil estoit de poictiers, ne sçoit a present ou il reside luy ayant desnommé cinq ou six habitations dou il disoit estre & y demeurer..."

Après ces accablants témoignages, nous n'avons plus besoin d'insister sur le genre de commerce auquel se livrait Michel Gamelain, dans sa cabane de la pointe de l'île Saint-Ignace et dans la rivière Sainte-Anne, avant l'ouverture officielle de la seigneurie. Sa cabane était un débit de boisson, où venaient s'approvisionner les sauvages et les traiteurs français. En établissant son poste à Sainte-Anne, Gamelain croyait sans doute échapper aux poursuites. Mais la justice a le bras long. Et les témoignages s'amoncelèrent. Mais il tenta quand même de se disculper. Avec un sans-gêne de contrebandier, il adressa à M. du Hérisson, Juge royal, une supplique demandant de faire comparaître "pour la justification dudit suppliant" ses deux employés, Jean Bonneau dit la Grave et Jean Moufflet dit Champagne.

La requête lui fut accordée. D'abord, Jean Bonneau vint déclarer qu'il travaillait depuis trois mois pour son maître Michel Gamelain à Sainte-Anne, qu'il avait apporté lui-même sur des traînes toutes les marchandises et les vivres, et qu'il certifiait n'avoir pas apporté de boisson. Jean Moufflet, pour sa part, dit que "ayant desfaict luy et son camarade toutes les traïnes qui ont esté apportées en la cabane, sur lesquelles il ne sest rien trouvé que des vivres & marchandises ny ayant eu durant lesd trois mois aucune eau de vie eux mesmes nen ayant beu que lorsquils venoient au cap de la Magdeleine, ainsy led Gamelain ne peut avoir traicté leau de vie. Abichk8chich est venu en la cabane saoul & yvre de batiscan ou de champplain demandant encore aud Gamelain a traicter de leau de vie, lequel luy auroit dict quil nestoit pas un traicteur deau de vie. Ricard serviteur dud Gamelain ayant fouillé dans le capot dud sauvage auroit trouvé une vessie dun demion deau de vie laquelle ils auroient beu ensemble. & peu apres led Richard allant querir de leau a la fontaine auroit trouvé encore une vessie cachée le long du chemin dans laquelle il y auroit viron une

pinte deau de vie. Led sauvage sembarquant dans son canot auroit dict aud Gamelain tu ne me veux pas traicter deau de vie je men vay dire que ça esté toy qui men a traicté..."

Cette tentative de justification, qui eut lieu le 8 juin, ne réussit pas toutefois à convaincre le tribunal. Par la sentence émise le 20 juin par le Conseil Souverain, Michel Gamelain, de même que Nicolas Gastineau, Jean LeMoyne, Bertaut, Moufflet et Bonneau sont "*deuement atteints et convaincus d'avoir traité de l'eau de vie au Sauvages*". Gamelain est condamné à deux cents livres d'amende, Gastineau et Lemoyne à cent cinquante, Bertaut, Moufflet et Bonneau à chacun cinquante livres, "*..au paiement desquelles amendes seront les dicts Gamelain, Gastineau, LeMoyne, Bertaut, Moufflet et Bonneau contraincts par emprisonnement de leurs personnes, et en cas d'insolvabilité des dicts Bertaut, Moufflet et Bonneau, le dict Conseil a ordonné et ordonne qu'ils tiendront un mois de prison, et que pendant les derniers quinze jours ils seront exposés sur un cheval de bois chaque jour une heure a la vue publique, avec un écrit qui leur sera attaché ou seront écrits ces mots: "Pour avoir traicté de l'eau de vie aux Sauvages"...*"

A cette date, la seigneurie était déjà officiellement fondée. Gamelain en avait jeté les bases. Mais il ressort à l'évidence, des documents ci-dessus, que l'ambition du premier seigneur de Sainte-Anne était moins de se vouer à la colonisation que de continuer et d'affermir son commerce d'eau de vie et de traite des fourrures.

Quel que soit le motif qui ait conduit Michel Gamelain à Sainte-Anne, deux faits restent certains: Sainte-Anne fut d'abord un poste de traite, et Gamelain en fut le premier seigneur. Dès le début de 1667, il amena avec lui des compagnons, leur accorda des concessions, et cette année-là les défrichements commencèrent.

LES PREMIERS DEFRICHEMENTS

La seigneurie, d'après ce que nous en savons, mesurait une demie lieue de front sur une lieue de profondeur et comprenait l'île Saint-Ignace et l'île Sainte-Marguerite (13).

Les premiers défrichements eurent lieu sur la pointe sud de l'île Saint-Ignace. Au centre, Gamelain se réserva un terrain d'environ deux arpents de largeur, où il dut bâtir une maison rudimentaire, pour abriter sa famille et ses premiers censitaires. Cette maison servait aussi de poste de traite. Plus tard, Gamelain se bâtit une maison plus au nord, sur l'île, face à la rivière Sainte-Anne.

Le premier contrat de concession fut passé devant le notaire La Tousche, au Cap-de-la-Madeleine, le 14 février 1667. Un terrain de trois arpents de front et de profondeur était accordé à Jean Boullard (14). Comme c'est le premier document que nous possédons sur la seigneurie, il mérite bien d'être cité en son entier:

"L'an 1667, ce quatorzième jour de février après-midi, fut présent Michel Gamelain, Sr de la Fontaine, habitant du dit Cap et y demeurant dans sa maison située dans le bourg du dit Cap, et seigneurie de l'île nommée Sainte-Anne, lequel voulant faire profiter les terres non encore concédées situées dans la susdite île de Sainte-Anne, et donner des contrats à tous ceux qui ont pris habitat dans la dite seigneurie et le dit Sr Gamelain a donné et concédé et par les présentes donne et concède la consistance de trois arpents de front à Jean Boullard et de profondeur jusqu'au dernier chenal qui fait la séparation de la grande terre à l'île, bornée ainsi qu'il s'ensuit savoir: du côté du sourouet de la terre du dit seigneur et en est séparé par une ligne qui court au nord-ouest, et du côté nord-est aux terres non encore concédées, et en est séparé par une ligne parallèle à la précédente et du côté du sud par un grand chemin de trente pieds qui va le long de la sus-

(13) — Ces deux îles furent ainsi baptisées par Gamelain lui-même: l'île Sainte-Marguerite du nom de son épouse, et l'île Saint-Ignace du nom de son fils aîné. Comme on le voit par les contrats de concessions, l'île Saint-Ignace était alors nommée île de Sainte-Anne. On a prétendu à tort que l'île Sainte-Marguerite avait été ainsi nommée en l'honneur de Marguerite-Renée Denys. Dès 1669, l'île portait ce nom, et on sait que Madame Gamelain s'appelait elle aussi Marguerite.

(14) — Le 3 janvier précédent, Jean Boullard avait vendu à Jean La-pointe la terre qu'il possédait à Champlain.

dite île et de l'autre bout au nord-ouest aux terres du dit Sr Gamelain non encore concédées et en est séparé par une ligne parallèle à la susdite île. Toute la dite concession étant environ de six-vingt arpents de profondeur dans la susdite seigneurie.

Pour en jouir par le dit Boullard hoirs et ayant cause à perpétuité et en pure roture aux charges et conditions qui s'ensuivent, savoir qu'il sera payé par chaque an à la Saint-Martin à la maison du Sr Gamelain, onze novembre, un boisseau et la moitié d'un boisseau de blé froment bon et valable de rente foncière et de bail d'héritage non rachetable, et un chapon vif et la moitié d'un chapon ou sa valeur en argent ou bois, et trois deniers de cens et rentes non rachetables pour toute la susdite concession. Le tout portant lots et rentes selon la coutume de la prévôté de Paris.

De plus sera obligé le dit Boullard de faire moudre au moulin banal du dit Sr Gamelain lorsqu'il sera bâti dans la susdite seigneurie et non ailleurs, et que s'il donne la dite concession à ferme, le fermier sera obligé de faire moudre ainsi que dessus. En outre sera obligé le dit Boullard de faire bâtir dans la dite seigneurie et d'y avoir feu et lieu et fera travailler incessamment sur la dite concession afin que les dits droits puissent être payés, faute de quoi le dit Sr Gamelain aura contrat de plein gré dans la dite concession délaissée sans forme ni figure de procès.

De plus sera obligé de souffrir les chemins sur sa terre que pourront y établir les officiers du dit Sr Gamelain. De plus le dit Sr Boullard sera obligé de laisser un grand chemin sur le bord de la dite île pour le commerce de ses voisins d'au moins de trente pieds de largeur à prendre lorsque la marée haute. De plus le dit Sr Gamelain a consenti que le dit Boullard hébergerait le nombre de quatre vaches ou boeufs sur sa prairie, jusqu'à ce que le dit Sieur lui ait fourni de quelque quantité de prairie et outre lesquelles choses de pacages. Finalement le dit Sr Gamelain donne et concède au dit Boullard droit de chasse dans l'étendue de son habitation et droit de pêche sur le bord du grand fleuve.

Fait et passé dans la maison du dit Sr Gamelain et en présence du dit Sr Boullard, de Martin Folsy habitant du dit Cap et Nicolas Dupuy dit La Poquette.

Quiconque connaît la topographie de l'île Saint-Ignace se rend facilement compte que l'étendue de concession accordée à Jean Boullard est plutôt fictive. De même en est-il des suivantes, mais il semble que les colons s'employèrent ensemble tout d'abord à défricher un terrain commun, quoique disent les contrats de concession.

Le 11 mars suivant, Gamelain accordait des concessions aux deux employés que nous avons déjà vus à l'œuvre: Jean Moufflet dit Champagne et Jean Bonneau dit La Grave (15).

A ce dernier, il donnait trois arpents de largeur et de profondeur, à côté de son propre terrain, et plus loin, vers le sud-ouest, une concession de même étendue à Jean Moufflet. Ce même jour, les deux censitaires concluaient une entente avec leur seigneur qui s'engageait à les nourrir pendant un an, à la condition qu'ils travaillent sur son domaine huit jours consécutifs contre huit sur leur propre concession, et cela durant toute l'année.

Le 25 mars suivant, Jean Moufflet et Jean Boullard firent l'échange de leur concession, probablement pour accommoder le premier, à la suite de son entente avec le seigneur.

C'est également le 25 mars que Michel Gamelain accorda une concession à son serviteur, Jean Ricard, le premier colon dont les descendants sont demeurés dans la paroisse de Sainte-Anne sans interruption jusqu'à nos jours. Le terrain de Jean Ricard avoisinait celui de Jean Moufflet et comprenait deux arpents de front et de profondeur.

Ces quatre colons forment, avec Michel Gamelain, le premier noyau de la paroisse Sainte-Anne.

Un seul de ces premiers colons prit au sérieux son rôle de défricheur. C'est Jean Ricard. Domestique de Michel Gamelain depuis cinq ans, n'éprouvant aucune attraction dans la vie des bois non plus que dans la traite de l'eau de vie, il fut heureux de pouvoir enfin obtenir une situation stable par le seul travail de ses bras.

Ses compagnons de la première heure furent moins tenaces. Jean Bonneau ne se laissa pas tenter par deux autres concessions que Gamelain lui accordait près de l'habitation de Jean Ricard, le 21 juin (16), et ne reparut plus à Sainte-Anne, après avoir subi sa sentence, à la suite du jugement du Conseil Souverain. Quant à Jean Boullard, après un essai de quelques mois, il retourna coloniser à Champlain (17).

(16) — Greffe La Tousche.

(17) — Le 20 juin, il obtenait une concession du seigneur de l'Arbre à la Croix, et le 1er août suivant, il achetait de son voisin, Adrien Nèveu dit Bacqueville, une autre terre au prix de quarante livres. (Greffe La Tousche; Hist. de Champlain, Vol. 1, p. 95).

Le 17 avril 1668, Jean Moufflet vendit sa concession à Henry Derby dit la Ronce qui, jusque-là, était domestique de Michel Peltier dit la Prade, au Cap. Le 29 juillet suivant, on retrouve Moufflet à Batiscan, où il s'engage avec Vincent de Longeat dit LaVigne à défricher deux arpents sur la terre de Jean LeMoynes. Le 31 décembre, il prend à bail la ferme de Mathieu Rouillard, à Batiscan. Ce colon de la première heure devait toutefois revenir à Sainte-Anne, et le 8 décembre 1669, il obtenait à nouveau une concession de Gamelain.

Jusqu'à l'automne de 1668, le défrichement de l'île Saint-Ignace n'alla pas à grande allure. Gamelain, qui menait de front son entreprise de colonisation et son commerce de fourrures, trouvait ce dernier plus conforme à ses goûts et à son désir de bénéfices. Tantôt associé avec sa belle-mère, la veuve de Christophe Crevier, et tantôt lui faisant concurrence, dans la traite avec les Outaouaks, il va sans dire qu'il ne manqua pas de profiter de l'ordonnance du Conseil Souverain qui permettait à tous les habitants de la Nouvelle France de trafiquer les boissons avec les Sauvages (18). Il eut, de plus, à résoudre, au Cap et aux Trois-Rivières, diverses difficultés avec ses engagés, et une, entr'autres, le conduisit une fois de plus devant les tribunaux (19).

ARRIVEE DE MICHEL ROY ET DE NOUVEAUX COLONS

Le 16 novembre 1668, Gamelain obtenait pour sa seigneurie une recrue de premier choix: Michel Roy dit Chatellerault, soldat du régiment de Carignan, dans la compagnie de Nau-rois, âgé de 22 ans. Michel Roy s'était fait octroyer une commission de notaire seigneurial pour Sainte-Anne et Saint-Charles des Roches, en même temps qu'il épousait à Québec, le 8 octobre, Françoise Hobbé. Michel Gamelain lui accorda une magnifique concession de trois arpents de front par quarante de

(18) — Conseil Souverain, 1, pp. 534, 535.

(19) — "Enquête à la requête de Guyon Custodier dit Longchamps contre Michel Gamelain". Greffe La Tousche.

profondeur, partie dans l'île Saint-Ignace, à l'extrémité nord-est, et partie dans la terre ferme.

Est-ce l'exemple de Michel Roy qui attira dans la seigneurie d'autres soldats du régiment de Carignan? Plusieurs obtinrent des concessions l'année suivante: Pierre Cantin, Jean de Laquerre dit Rencontre (de la même compagnie que Michel Roy), Jean Gely dit Laverdure, et Jean Moufflet, qui revint à Sainte-Anne, sans doute attiré par la présence de ses anciens compagnons d'armes.

Michel Roy mena de front ses deux besognes de défricheur et de notaire seigneurial. A partir de 1669, il rédigea la plupart des octrois de concession et des contrats de tous genres ayant trait à Sainte-Anne et à Saint-Charles des Roches.

Cette année 1669 amena un fort contingent de nouveaux colons, dont plusieurs demeurèrent. Le 11 janvier, Gamelain obtenait l'adhésion d'un colon d'expérience, Pierre Pinot dit La Perle, à qui il accordait une concession de quatre arpents de largeur, dans la terre ferme, face à l'île Saint-Ignace. Pierre Pinot, qui avait été prisonnier des Iroquois en 1654 et qui avait été relâché, avait épousé Anne Bouyer en 1658 (20), et avait déjà quatre enfants lorsqu'il vint s'établir à Sainte-Anne.

A la suite de Pinot arriva un autre colon sérieux, du nom de Louis Tétreau, concessionnaire de l'île de la Potherie, dans l'entrée du Saint-Maurice, avec plusieurs autres colons, dont le notaire Ameau, qui rédigea le contrat de concession de Michel Gamelain à Tétreau, le 11 juillet 1669 (21). Ancien serviteur des Jésuites, Tétreau avait épousé en 1663 Noëlle Landeau, veuve de Jean Beaudoin, dont elle avait un enfant. Gamelain accorda aux colons Pinot et Tétreau deux terres voisines, sans

(20) — Marguerite Crevier, alors épouse de Jacques Fournier, avait signé au contrat de mariage de Pierre Pinot.

(21) — Le 21 janvier précédent, Louis Tétreau avait vendu au chirurgien Louis Pinard la terre qu'il possédait à Champlain, "avec une maison de fond en comble bastie sur icelle abitation, ce consistant en chambre basse avec au-dessus grenier d'hyver, grange et etable proche d'icelle" (Greffé De la Rue).

doute pour qu'ils puissent y amener et faire voisiner leurs familles (22).

Vers cette même époque, Claude Sauvageau abandonnait une concession qu'il avait achetée l'année précédente de Jean LeMoynes à Batiscan, et vint s'établir à Sainte-Anne, sans doute à la suggestion de François Fafard, dont il avait été le domestique. Le 21 juillet, Sauvageau obtenait une concession de Gamelain, en même temps que René Faure dit Laprairie (23). La concession de Sauvageau était située dans l'île Saint-Ignace et celle de Faure sur la terre ferme, voisine de la terre de Michel Roy. Une semaine plus tard, Sauvageau achetait, par l'entremise de Pierre Cantin, une concession que Jean Gely dit Laverdure venait d'obtenir sur la terre ferme, au nord-ouest de la terre du notaire Roy. A la fin de l'année, Sauvageau alla épouser, au Cap-de-la-Madeleine, Jeanne Le Jendre, (24), qui le suivit dans la seigneurie.

René Faure dit Laprairie, que la vie des bois intéressait plus que la colonisation, n'apparaît pas longtemps à Sainte-Anne. Le 6 novembre 1669, Michel Roy vendit à Pierre Trottier une concession, *"laquelle dite concession le dit Michel Roy déclare qu'il la tient à rente de Michel Gamelain Sr de la Fontaine, seigneur de ce dit lieu de Sainte-Anne, et le dit Roy a déclaré la dite habitation lui avoir été redonnée par René Foro"*. La vente était faite moyennant cent livres tournois.

Quelques années plus tard, on retrouve René Faure dit Laprairie censitaire de Jean Crevier à Saint-François, En 1676, le seigneur Crevier lui enleva sa concession parce qu'il était parti sans congé pour aller trafiquer avec les Hollandais (25). On ne peut donc pas vraisemblablement attribuer à René Fau-

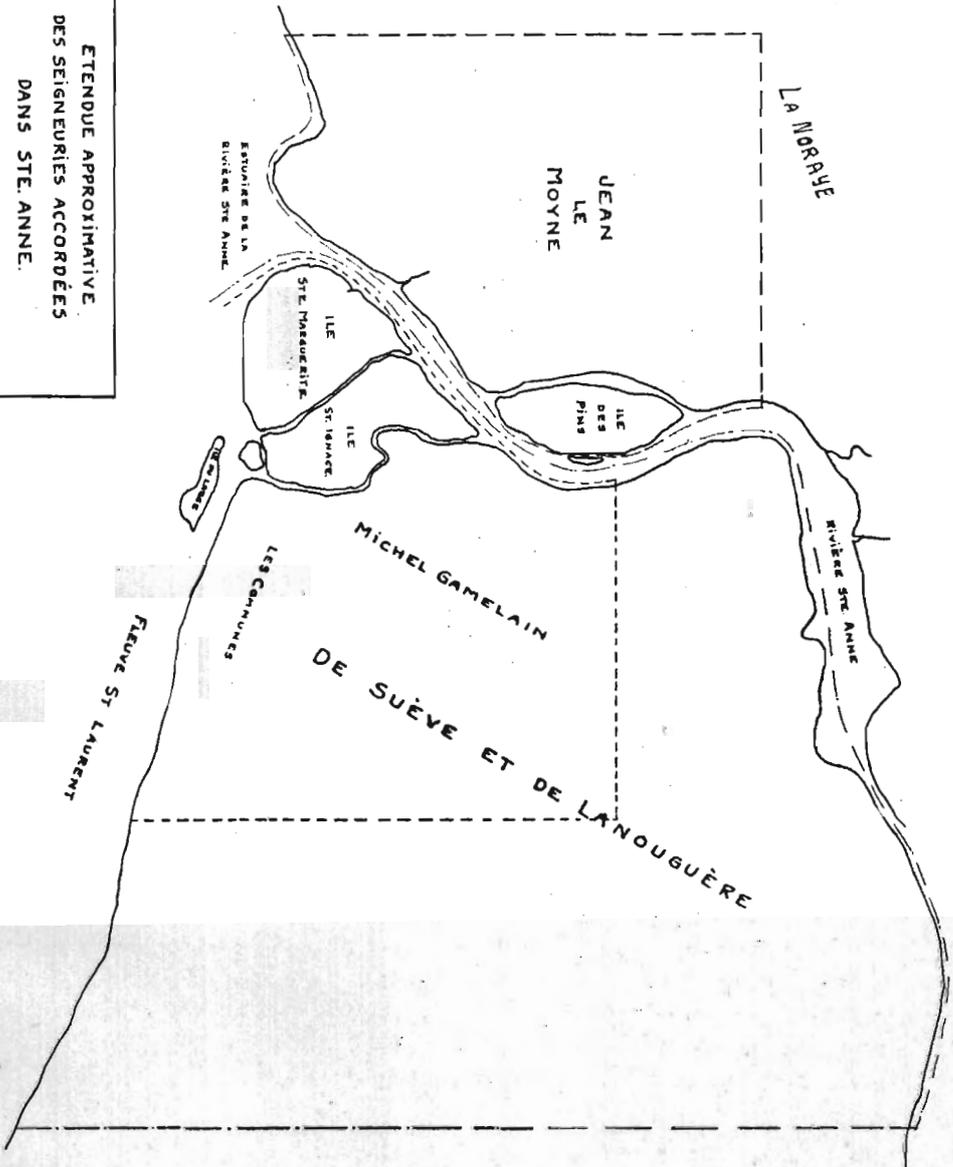
(22) — Louis Tétreau avait sans doute commencé le défrichement de sa concession dès l'année précédente, car dans l'acte de concession à Pierre Pinot, le 17 janvier, il est dit que sa terre joint "un abatis qui regarde la grande terre de Louys Tétreau" (Greffes La Tousche).

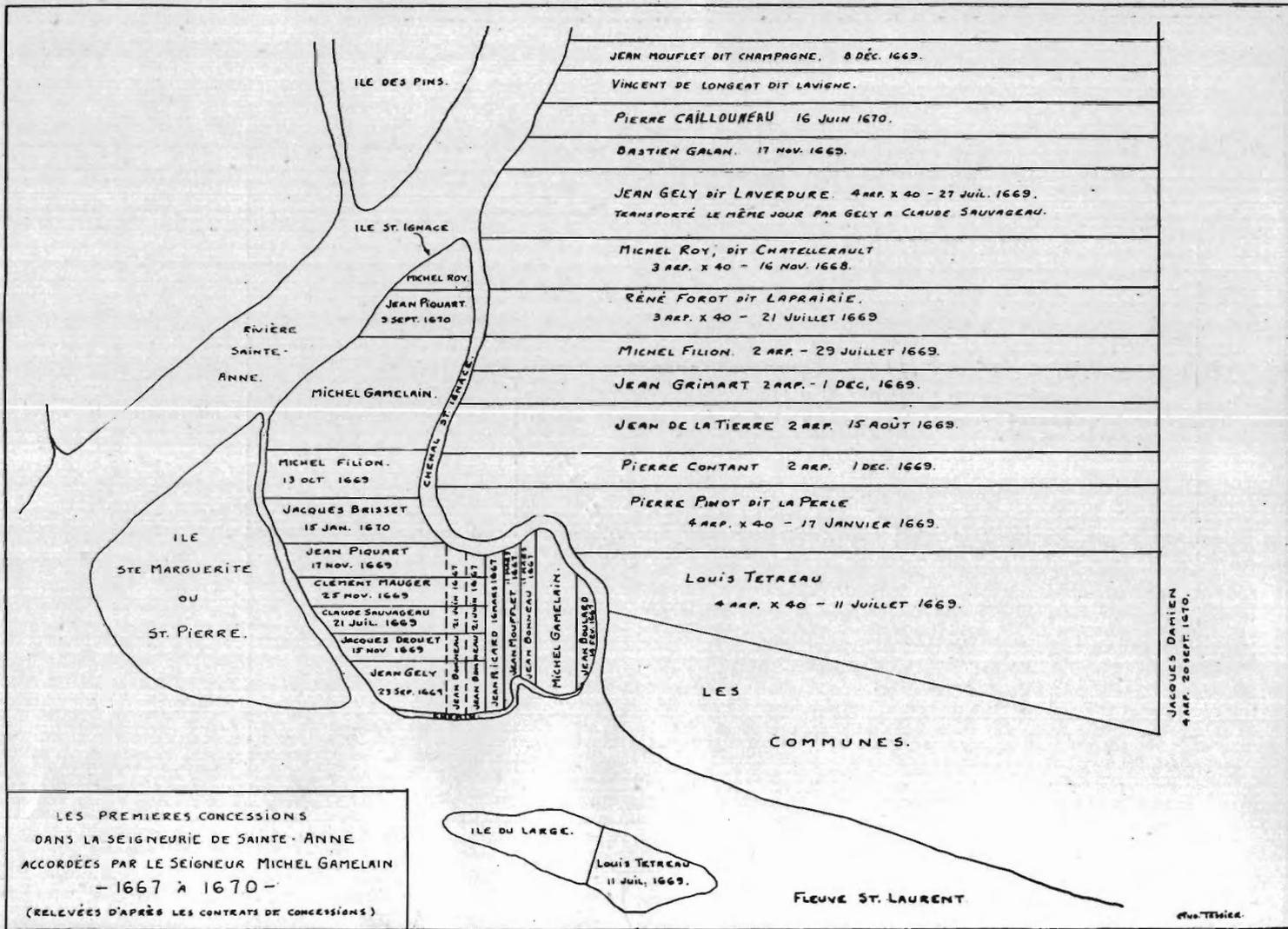
(23) — Les actes du notaire Roy le nomment "Forot" et "Foro"

(24) — Greffe Cusson, 3 déc. 1669.

(25) — Jug. et Délib. du Conseil Souv., 1, pp. 108, 618, 632, 681; Cahier des Dix, 6, p. 135; Charland, Hist. de Saint-François, p. 23.

ETENDUE APPROXIMATIVE
DES SEIGNEURIES ACCORDÉES
DANS STE. ANNE.





re la construction de la maison habitée au siècle dernier par M. Pamphyle-P.-V. du Tremblay, et à qui ce dernier l'attribue (26). Il est probable que la maison a été plutôt construite par Pierre Trottier, qui conserva ce terrain jusqu'en 1673, alors qu'il revendit à Michel Roy. L'acte de vente à ce dernier mentionne "*une maison bastie sur icelle habitation*" (27).

Par contre, la maison connue sous le nom de "maison Gouin-Bureau" a dû être construite par Michel Feulion qui, le 29 juillet 1669, obtenait de Michel Gamelain une concession de deux arpents de front, au sud de la concession de René Faure (28), sur laquelle il résida durant plusieurs années et où il bâtit certainement une maison.

Jean Laquerre (29), ancêtre de familles Laquerre, compagnon de Michel Roy dans le régiment de Carignan, obtint, le 15 août, dans la terre ferme, une concession de trois arpents de front, voisine de celle dont Jean Grimard avait commencé le défrichement et que Gamelain lui accorda officiellement le 1er décembre, en même temps que celle de Pierre Contant.

Pendant ce temps, d'autres colons défrichaient l'île Saint-Ignace, et l'automne de cette année vit plusieurs contrats de concession s'inscrire dans les registres du notaire Roy. Jean Gely dit Laverdure obtint, le 23 septembre, une concession voisine de celle qu'il venait de vendre à Jacques Drouet. Ce dernier vendit la sienne, deux mois plus tard, à Jean François, ancien domestique de Madame Christophe Crevier, au Cap, moyennant quatre-vingt dix livres, payables dix livres dans quinze jours et la balance au mois d'août suivant. De plus "*le vendeur a promis au dit acquéreur luy faire remettre cinq tonneaux que Clément Mauger luy doit*".

(26) — P.-G. Roy, "Vieux Manoirs, Vieilles Maisons", pp. 95-97.

(27) — de la Rue, not.

(28) — En 1673, lors de la vente de terrain de Pierre Trottier à Michel Roy, il est spécifié que ce terrain est voisin de Michel Feulion.

(29) — Les contrats de Michel Roy le nomment "Jean de la Tière". Nous préférons lui laisser son appellation moderne.

Ce Clément Mauger, à qui revient l'honneur de posséder la plus élégante écriture de cette poignée de colons, avait commencé le défrichement d'un terrain de deux arpents, entre Claude Sauvageau et Jean Piquart, qui abandonna bientôt ce terrain pour un autre avoisinant Michel Roy, à l'autre bout de l'île.

Le 22 décembre, Michel Roy passa un contrat de vente de François Fafard et Marie Richard, sa femme, à Antoine Roy, pour quatre arpents de front et quarante de profondeur, ce terrain étant borné d'un côté par la terre de Michel Roy et tenant d'autre côté aux terres non concédées. La vente était faite moyennant la somme de cinq cents livres (30).

Au début de 1670, Michel Gamelain accorda une concession dans l'île Saint-Ignace à Jacques Brisset, et, quelque temps plus tard, il en accordait deux autres, dans la terre ferme, à Pierre Caillouneau, domestique de Nicolas Gastineau, et à Bastien Galan, qui retourna après quelques mois au Cap-de-la-Madeleine, où il se faisait accorder une concession par les Jésuites le long du St-Maurice. Ces deux concessions étaient situées plus haut que l'île Saint-Ignace, dans la terre ferme.

La concession de Pierre Caillouneau lui avait été accordée le 16 juin. Or, à cette date, ce colon était serviteur de Nicolas Gastineau à Batiscan. Le 1er juillet suivant, Caillouneau demanda à son maître un congé, non pour aller défricher sa concession de Sainte-Anne, mais pour faire un voyage de traite "*au Sault des Trois-Rivières*" (31). Caillouneau s'engage à payer trois cents trente six livres en journées de travail et à revenir de son voyage avant les récoltes.

Un autre colon fit son apparition à cette époque. C'est Vivien Rocheleau, qui acheta l'habitation de Claude Sauvageau

(30) — C'était la concession que Claude Sauvageau, ancien serviteur de François Fafard, avait acquise de Jean Gely dit Laverdure, le 27 juillet. Peut-être Sauvageau l'avait-il achetée pour son ancien maître, car nous ne pouvons retracer l'acte d'achat ou l'octroi de concession au nom de Fafard. Quoiqu'il en soit, Antoine Roy ne vint pas coloniser ce terrain.

(31) — Greffe Cusson.

entre Clément Mauger et Jean François, pour trente livres et "*un arpent de bois abattu et débitté*". De plus Rocheleau s'engage à fournir à Jeanne LeJendre, épouse de Sauvageau, "*un aulne de ratine rouge*".

Le 9 septembre, Jean Piquart, qui possédait depuis l'année précédente un terrain voisin de celui de Clément Mauger, se faisait accorder une autre concession de trois arpents entre la terre de Michel Roy et celle du seigneur Gamelain.

Louis Tétreau, qui avait commencé le défrichement de la terre qui, deux ans plus tard, devait appartenir aux seigneurs de Suève et Lanaudière, préféra en 1670 retourner à Champlain. Le 26 février, il vendit à Jean Baril sa concession sur laquelle il avait abattu cinq arpents, ainsi que la moitié de l'île du Large. C'est cette concession que Nicolas Gastineau devait obtenir l'année suivante par suite d'un échange de la sienne à Batiscan avec Jean Baril. Cet échange donna lieu à un retentissant procès dont nous aurons l'occasion de parler.

Michel Gamelain, Nicolas Gastineau, Nicolas Crevier, Jean Lemoyne continuaient la traite des fourrures et de l'eau de vie, et leurs employés remontaient constamment le cours des rivières Saint-Maurice, Batiscan et Sainte-Anne, ce qui procurait aux traitants de nombreux avantages: proximité des lieux, facilités de transport, sans compter que les colons pouvaient accomplir leurs voyages de traite sans négliger entièrement le défrichement de leurs concessions.

LA PREMIERE MAISON SEIGNEURIALE

Gamelain avait bâti, probablement dès l'été de 1668, sa maison seigneuriale, au sud de la concession de Jean Piquart, sur l'île Saint-Ignace. Dès le 17 janvier 1669, dans l'acte de concession de Pierre Pinot, on lit que les rentes seront payables "*en la maison seigneuriale du dit sieur Gamelain*". Ce dernier s'était réservé à cet endroit un terrain de quatre arpents de largeur, entre la rivière Sainte-Anne et le chenal Saint-Ignace.

Une tradition locale veut que la terre que s'était réservée Gamelain fut celle occupée plus tard par la famille Baribault. En réalité, cette dernière occupa, dans la terre ferme, vis-à-vis la terre de Gamelain, une partie de la concession accordée en 1669 à Michel Feulion, dont la fille, Marie-Madeleine épousa en 1687 Louis Baribault fils de François Baribault, de Batiscan. Marie-Madeleine Feulion est probablement le premier enfant né à Sainte-Anne. Michel Feulion avait épousé Louise Bercier en 1668. Son contrat de mariage est du 19 octobre 1668 (32). On sait qu'il était à Sainte-Anne l'année suivante, et le recensement de 1681 donne à Marie-Madeleine l'âge de 12 ans, ce qui la ferait naître en 1669 (33).

Ici se terminent les activités de Michel Gamelain comme seigneur de l'île de Sainte-Anne. Sans doute continue-t-il, après l'arrivée des premiers colons à s'occuper de traite, et quelques-uns de ceux qui figurent dans la seigneurie au cours de ces trois années, étaient plutôt des coureurs de bois et des trafiquants de fourrures. Mais d'autres furent de véritables colons, aimant la terre. C'est sous le règne de Gamelain comme seigneur que la seigneurie s'implanta. A lui-même apparemment la colonisation ne disait pas grand'chose. Mais il eut du moins le mérite de ne pas forcer à courir les bois pour lui rapporter des fourrures ceux de ses censitaires qui préféraient se consacrer uniquement au défrichement du sol. C'est là son mérite, et c'en est un. Car Gamelain lui-même, on l'a vu, n'était pas un colonisateur, mais un commerçant. Sans grande envergure, sans scrupule, préoccupé de développer son commerce et de s'enrichir, l'avenir de la seigneurie ne l'inquiétait guère. Mais il n'entrava pas son développement. Il la vendit sans regret sans doute, parce qu'elle lui rapportait un bon prix. C'était pour lui une transaction comme les autres, et sans plus.

(32) — Greffe La Tousche.

(33) — D'autre part, Marie Pinot naquit elle aussi en 1669, et probablement à Sainte-Anne.

II

La Seigneurie de Sainte-Anne

**Edmond de Suève
et Thomas de Lanouguère**

La Seigneurie de Ste-Anne

Edmond de Suève et Thomas de Lanouguère

VENTE DE LA SEIGNEURIE

Le 29 septembre 1670, Gamelain vendit ses droits dans la seigneurie de Ste-Anne à deux officiers du Régiment de Carignan, Edmond de Suève, lieutenant de la compagnie de M. de Saint-Ours, et Thomas de Lanouguère, enseigne de la même compagnie. Gamelain retira de cette vente la somme de 2,700 livres, que les acquéreurs lui payèrent comptant(1). Le contrat spécifie que cette seigneurie consiste en une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur dans les terres, *“joignant ladite terre et seigneurie d'un costé lad. riviere Ste. Anne daue. costé les terres non concédées dun bout le fleuve et daue. bout lad. profondeur...”*.

Gamelain se réservait *“les bastimens par luy construits sur lad. terre et seigneurie avecq quatre arpens de front a prendre depuis la borne du nommé Picard quatre arpens en desendant et son droit dans la commune...”*

Cette réserve indique bien que Michel Gamelain entendait séjourner encore dans la seigneurie. Et le montant retiré de la vente de sa seigneurie allait lui permettre de continuer son commerce sur une plus haute échelle.

(1) — Il semble que de Suève et Lanouguère aient emprunté de Charles Bazire ou de la Chesnaie la somme nécessaire à l'achat de la seigneurie de Ste-Anne. Le 28 novembre 1672 M. de Lanouguère rembourse Bazire d'une somme de 2,956 livres, trois sols, en déduction de celle de 6786 livres qu'il lui doit. Le 21 octobre précédent, de Lanouguère avait vendu à Bazire, pour 2000 livres une rente de 100 livres par année qui lui avait été transportée par Jacques Leneuf de la Poterie. En plus du transport de cette rente, Jacques Leneuf prête à M. de Lanouguère, ce même jour, la somme de 500 livres.

Le 27 décembre, Gamelain donna sa terre à ferme à Michel Feulion et Jean Roulleau. Les deux colons "*jouiront de la dite habitation à commencer le 25 mars prochain, à charge d'ensemencer et cultiver toute la dite terre en bled froment ou avoine, et donneront au dit Gamelain cinq minots de bled ou avoine, suivant que la terre sera ensemencée... promet le dit bailleur de leur faire une grange et une étable fermée...*" Le contrat a lieu en présence de Pierre Pinot et Jean Riquart. (2)

Il y a dans ce contrat une précieuse indication qui, avec certaines autres, nous démontrent que les nouveaux seigneurs ne prirent possession de leur territoire qu'en mars 1671, et qu'ils n'y arrivèrent pas avant cette date.

LES NOUVEAUX SEIGNEURS

Les deux nouveaux seigneurs de Sainte-Anne étaient au nombre des officiers du Régiment de Carignan qui avaient décidé de demeurer au pays, en 1668. Cette année-là et la suivante, il résidèrent en grande partie à Champlain, chez François Chorel de Saint-Romain, attendant manifestement l'occasion d'obtenir une seigneurie. De Suève et de Lanouguère signèrent au contrat de mariage de M. de Saint-Ours et Marie Muilois, à Champlain, le 8 janvier 1668. Nous retrouvons également la signature de M. de Suève, en même temps que celle de François Chorel, au mariage de Pierre Prou et Marie Gauthier, le 7 novembre 1669.

(2) — Le 25 mars 1671, un ajouté au contrat spécifie que le Sr. Gamelain s'engage "donner aux dits preneurs Feulion et Roulleau une vache de poil brun et la somme de 90 livres, plus une vache de poil rouge avec une tache blanche sur le front et la somme de 90 livres, que le dit Sr a promis de donner aux dits Feulion et Roulleau l'authomme prochain, et la somme de 90 livres plus une petite genisse de poil blanc et roux."

Le 16 juillet de la même année, Michel Feulion se désiste de son contrat de ferme, "moyennant que le dit Feulion ne prétende rien sur les graines qui sont ensemencées sur la dite ferme et les vaches qui sont portées par le dit contrat de ferme". Le notaire ajoute que le contrat est "fait et passé en la maison du dit Sr Gamelain, en présence de Pierre Cantin et Jean Riquard." (Roy, not.)

Disons un mot de ces deux nouveaux seigneurs de Sainte-Anne, dont l'histoire est par ailleurs déjà assez connue.

Edmond de Suève et Thomas de Lanouguère étaient, le premier lieutenant, et le second enseigne dans la compagnie du Capitaine Pierre de Saint-Ours, au mariage duquel ils assistèrent à Champlain. Tous trois avaient fait la traversée de France en Canada avec MM. de Courcelles et Talon, en septembre 1665.

Edmond de Suève, ne s'étant pas marié, ne nous a laissé aucun document qui permette de retracer son origine. Nous savons seulement que, le recensement de 1681 lui donnant 50 ans, il aurait eu trente-neuf ans lors de l'achat de la seigneurie de Sainte-Anne, en 1670. Deux hypothèses sont plausibles pour fixer son origine. Venait-il de Blois ou de la région de Lyon ?

Lorsqu'il décida de se fixer au pays en 1668, il demeura, comme on le sait, pendant un certain temps chez Chorel de Saint-Romain à Champlain. Quelle amitié ou parenté l'amenaient là ? On a prétendu que M. de Suève pouvait venir de la région de Blois, parce qu'il existe à douze kilomètres de cette ville un canton du nom de Suèvres. De plus, le seigneur de Champlain venait de Blois, de même que son épouse, Madeleine Mulois et la sœur de celle-ci, Marie, qui épousa M. de Saint-Ours. Ce sont là des suppositions mais qui s'appuient sur des faits plausibles.

Par ailleurs, des faits tout aussi plausibles nous permettraient de croire que M. de Suève était originaire du Lyonnais ou du Dauphiné. A Champlain, il fréquenta surtout Chorel de Saint-Romain. Or, celui-ci était natif de la région de Lyon. De plus, M. de Saint-Ours, capitaine de la compagnie dont M. de Suève était lieutenant, venait des environs de Grenoble. Au mariage de M. de Saint-Ours, le 8 janvier 1668, M. de Suève est témoin de l'époux et non pas de Marie Mulois.

Partout où le nom de M. de Suève apparaît dans les registres de Champlain, on y trouve aussi le nom de Chorel de Saint-Romain. Le 5 juillet 1668, lors de l'inventaire des biens

de Jacques Aubuchon, beau-père de M. de Saint-Romain, on remarque la présence de M. de Suève, à qui Aubuchon doit la somme de 60 livres. Le 7 novembre 1669, ils sont tous deux présents au mariage de Pierre Prou. Plus tard, quand Edmond de Suève fut devenu seigneur de Sainte-Anne, on retrouve souvent son nom dans les événements qui, à Champlain, intéressent M. de Saint-Romain. Ainsi, le 24 septembre 1674, lorsque ce dernier marie sa fille Jacqueline à Joseph-Antoine de Fresnel, sieur de la Pipardière, M. de Suève est présent à la signature du contrat de mariage, de même que Thomas de Lanouguère. Puis enfin, lorsque M. de Suève, célibataire, rédige son testament le 5 juin 1695, il lègue sa part de la seigneurie de Sainte-Anne à Edmond Chorel, son filleul, fils de François de Saint-Romain.

Il se peut que M. de Saint-Romain et M. de Suève se soient liés d'amitié lors du passage de ce dernier à Champlain avec M. de Saint-Ours. Mais il semble plus probable que leur amitié remontait plus loin et qu'ils étaient originaires du même endroit. L'hypothèse la plus plausible serait donc que M. de Suève était originaire des environs de Lyon.

Thomas de Lanouguère était né en 1644 dans la ville de Mirande, archevêché d'Auch, en Guyenne. Il était fils de Jean de la Nouguère, conseiller du Roi en l'élection d'Etat et de Jeanne de Samalins. Sa famille, de vieille noblesse française, était alliée aux ducs de Mortemart, aux comtes de Maleuvrier et à la vieille famille de Montet. Thomas de Lanouguère n'avait que vingt-et-un ans lorsqu'il arriva au pays et ses parents étaient morts tous deux avant son départ de France.

EXPANSION DE LA SEIGNEURIE

Le 17 janvier 1671, eut lieu le premier mariage enregistré dans la seigneurie de Sainte-Anne, celui de Jean Pouzet, âgé de 35 ans, et Louise Jaquer, âgée de 29 ans. Michel Gamelain et son épouse Marguerite Crevier y figurent avec Jean Piquart comme témoins de la future épouse. Jean Pouzet a pour témoins Vivien Rocheleau et Angélique Jouanne sa femme,

ainsi que Claude Sauvageau et son épouse. Le contrat de mariage est passé dans la maison de Michel Gamelain.

On ne trouve trace des nouveaux seigneurs que le 24 mars, lors de la concession d'une terre de deux arpents de front à Louis Poupard, entre les concessions de Jean Pouzet et Jean Laquerre.

Entre temps, divers événements avaient eu lieu. Le 5 février, deux associés dans la traite des fourrures résidant à Sainte-Anne, Pierre Cantin et Mathurin Pasquier passent un accord, à l'occasion du départ prochain de Pasquier pour la France. Ils mettent en commun tous leurs biens, et au cas où ce dernier ne reviendrait pas de son voyage, ces biens appartiendront à Cantin. Comme on ne retrouve plus trace de ce Pasquier dans nos annales, il est probable qu'il n'est pas revenu au pays.

Jean Pouzet, qui exploitait deux concessions, une dans la seigneurie Sainte-Marie et l'autre dans la seigneurie de Sainte-Anne, vendit la première le 6 mars à Jean Sieur pour quatre-vingt livres. Le 22 mars suivant, il achetait la concession de Pierre Caillouneau pour le prix de cinquante livres, et revendait cette dernière le 5 août suivant à Jacques Turcot. Mathurin Gouin signe comme témoin à ce contrat, et c'est sa première apparition à Sainte-Anne. Il avait commencé le défrichement d'une terre voisine de celle de Jean Pouzet, mais il acheta quelque temps après celle de Jean Laquerre, près de la concession de Pierre Contant.

Tant que Michel Gamelain avait dirigé les activités de la seigneurie, les colons s'en étaient tenus au défrichement de l'île Saint-Ignace et aux concessions qui lui font face sur la terre ferme. Quelques colons s'étaient hasardés un peu plus haut, le long de la rivière, mais le défrichement de ces quelques concessions était presque nul. (3)

(3) — Le contrat de vente d'une terre par Michel Roy à Philippe Estienne le 5 juillet 1671 nous fournit d'intéressants détails sur les progrès de la colonisation à cette époque. Michel Roy déclarait que sur cette terre de trois arpents de large, il y avait "viron trois arpents de terre défrichée, une maison à un étage et lambrissée, une grange de vingt pieds ou environ, entourée de pieux".

Avec l'arrivée des nouveaux seigneurs de Suève et de Lanouguère commença l'expansion de la seigneurie, d'abord le long du fleuve Saint-Laurent, au bout des quarante arpents qui formaient les concessions commençant au chenal Saint-Ignace, puis le long de la rivière Sainte-Anne, en haut de l'île.

Des pionniers qui avaient commencé le défrichement de l'île Saint-Ignace avec Michel Gamelain, il ne restait plus sur l'île, avec ce dernier, que Jean Piquart, Claude Sauvageau et Jean Riquart. Ce dernier avait conservé la concession que lui avait accordé son ancien maître, du côté sud de l'île. Or, à la suite de la transaction passé entre les nouveaux et l'ancien seigneur de la seigneurie, la terre de Jean Riquart se trouvait prise entre deux terrains faisant partie du domaine de M. de Lanouguère. Le 9 mai eut lieu entre ce seigneur et Riquart un échange d'habitation. Riquart céda sa terre au seigneur et ce dernier donnait en retour au colon une concession de deux arpents de largeur voisine de la terre de Michel Gamelain. De plus, le colon était gratifié d'une somme de trente-sept livres.

Comme le notaire spécifie que ce contrat est passé "*en la maison du Sr de Lanouguère*", il faudrait croire que ce dernier possédait déjà sa maison seigneuriale. Où était-elle située?

Bien qu'aucun document ne l'affirme, nous sommes porté à croire que cette maison était bâtie sur la terre qui avait été concédée en 1669 à Louis Tétreau, entre la Commune et la concession de Pierre Pinot, terre qui avait appartenue par la suite à Jean Baril puis à Nicolas Gastineau Sr Duplessis, pour finalement rester en possession de M. de Lanouguère. Elle faisait face d'ailleurs aux terrains que le nouveau seigneur possédait déjà sur l'île Saint-Ignace, et le morceau de terrain qu'il venait d'échanger avec Jean Riquart démontrait qu'il entendait s'établir dans cette partie de la seigneurie.

Le 26 février 1670, Louis Tétreau avait vendu cette concession de quatre arpents de front par quarante de profondeur, de même que la moitié de l'île du Large, à Jean Baril. (4) Cinq

(4) — Greffe Aneau.

arpents avaient été défrichés sur la concession. Dès l'achat de la seigneurie, M. de Lanouguère eut les yeux sur cette terre. Le 29 janvier 1671, il obtenait de l'intendant Talon une ordonnance visant Jean Baril, et ordonnant que ce dernier devrait abattre quatre arpents de terre par année, "*pour donner air et jour à ses voisins*". S'il ne se conformait pas à cette ordonnance, les nouveaux seigneurs de Ste-Anne pourraient les faire abattre à ses dépens, "*si mieux il n'aimait recevoir le remboursement du prix du dit achat et de l'estimation de ses travaux, qui serait faite par gens à ce cognoissans*". Le 2 mars, M. de Lanouguère envoyait deux colons, Michel Feulion et Jean Riquart, faire enquête sur la terre, et les deux enquêteurs déclarèrent dans leur procès-verbal qu'ils n'avaient trouvé qu'un demi-arpent de bois abattu. Le même jour le Juge arbitral de Sainte-Anne somme Baril de payer à Louis Tétreau la somme de cent-vingt livres dans quinze jours, sans quoi Tétreau pourra s'emparer de sa concession.

L'idée de M. de Lanouguère était évidemment d'acheter la terre de Louis Tétreau, vu que Baril ne l'avait pas encore payée. Le seigneur avait bien fait une offre d'achat directement à ce dernier, mais comme Baril ne trouvait pas le prix suffisamment alléchant il accepta l'offre d'échange que lui faisait, dans le même temps, Nicolas Gastineau. Le 6 mars un contrat fut passé devant le notaire Ameau aux Trois-Rivières, dans lequel Gastineau cédait à Jean Baril une terre située à Batiscan entre les concessions de Claudé Houssard et Nicolas Rivard, en échange de la concession de Baril à Sainte-Anne, y compris l'île du Large.

En arrivant sur ce qu'il considérait à bon droit comme sa propriété, Nicolas Gastineau constata que le seigneur de Lanouguère y avait fait faire les travaux de défrichement. Sans perdre de temps, il lui faisait signifier, le 10 avril, par Guillaume de la Rue une sommation lui défendant "*de s'ingérer à faire travailler sur la dite terre à peine de perte de ses travaux, et de tous dépens, dommages et intérêts*". Le 18 avril, le notaire Ameau, à titre de huissier, assigne les deux seigneurs,

à la demande de Nicolas Gastineau, pour avoir empêché ce dernier d'ensemencer sa terre.

Nicolas Gastineau, comme on le voit, tenait à ses prérogatives. Il entendait conserver son bien par tous les moyens. N'est-ce pas suffisant pour lui accorder l'initiative d'avoir, cette année-là, fait bâtir sur sa terre cette petite chapelle connue précisément sous le nom de chapelle Saint-Nicolas? Peut-être croyait-il que ce geste religieux lui porterait chance et renforcerait ses arguments en faveur de la possession de sa terre. On sait que cette chapelle, dont les ruines existaient encore il y a quelques années, était bâtie sur sa propriété, et de plus il était le seul de tous les colons de Sainte-Anne à porter le prénom de Nicolas. Ce pourrait être l'explication de la dédicace à Saint-Nicolas de cette chapelle rudimentaire, qu'on sait avoir été bâtie vers 1670.

Quoiqu'il en soit, ce geste ne porta malheureusement pas chance à son auteur, puisque les seigneurs continuèrent à faire travailler sur cette concession, malgré diverses tribulations légales, et le 11 mars 1674, un Jugement du Conseil Souverain leur en assurait pour toujours la possession. (5). Et enfin, tout rentra définitivement dans l'ordre le 25 février 1677 quand Nicolas Gastineau et Jean Baril font une déclaration par laquelle ils renoncent "*à tous et chacun les droits et prétentions qu'ils ont et pourraient avoir sur lad. habitation située à Ste. Anne... voulant et consentant que les Srs de la Nouguère et Suève en soient et demeurent paisibles possesseurs au désir de l'arrest de la Cour Souveraine de ce pays*"... (6).

On peut donc raisonnablement supposer que ce que le notaire Michel Roy appelle "*la maison du Sr de Lanouguère*" dans son contrat du 9 mai 1671 était située sur la terre de Louis Tétreau, et qu'elle avait peut-être été bâtie par ce dernier.

Le 29 août 1671 eut lieu à Champlain, dans la maison de Chorel de Saint-Romain, le contrat de mariage d'un des princi-

(5) — Jug. & Délib. du Conseil Souverain, I p. 796.

(6) — Greffe R. Becquet.

paux colons de Sainte-Anne, Jean Laquerre, avec Marie Croiset qui demeurait comme domestique chez Chorel de St-Romain. Le contrat fut rédigé par le notaire de la Rue, et les principaux notables de Sainte-Anne y assistaient. Était-ce pour marquer que ce colon avait été un soldat du régiment de Carignan dans la même compagnie que Michel Roy? Celui-ci était présent avec son épouse, de même que les deux seigneurs, MM. de Suève et Lanouguère ainsi que Michel Game-lain. Les témoins de la future épouse étaient Chorel de Saint-Romain et son épouse, Anne Aubuchon, et Pierre Dizy dit Montplaisir et son épouse Marie Drouillard.

De cette date jusqu'au début de l'année suivante on ne retrouve aucune trace des activités de M. de Lanouguère dans sa seigneurie. Ce qui nous porterait à ajouter foi, s'il n'y avait fortes preuves contraires, à l'assertion de Benjamin Sulte (7) que ce fut lui, et non pas Niort de la Noraye, qui fut envoyé en Acadie par l'intendant Talon avec Simon-François Daumont de Saint-Lusson à l'automne de 1671. Pierre-Georges Roy, se basant sur les avancés de Benjamin Sulte, est aussi d'avis que le document original porte le nom de Lanaudière et non pas Lanoraie (8). Par contre Thomas Chapais (9), l'abbé Daniel (10) et surtout Gérard Malchelosse (11) ont démontré avec de fortes preuves que ce fut bien Niort de la Noraye qui accomplit ce voyage, dont le but était de faire une exploration du chemin projeté entre l'Acadie et la Nouvelle-France.

L'absence du nom de M. de Lanouguère dans les archives de Sainte-Anne durant les quatre derniers mois de 1671 n'est pas un argument suffisant pour affirmer que ce fut lui qui fut envoyé en Acadie. D'autant plus qu'aucun acte n'indique qu'il avait donné procuration à qui que ce soit d'agir en son nom au cours de ce périlleux voyage. Il faut donc se ranger du côté des historiens ci-haut mentionnés et admettre que M. de Lanouguère n'avait pas la direction de cette expédition.

(7) — Hist. des Can-Français, Vol. LV, p. 149.

(8) — La Famille Tarieu de Lanaudière, p. 7.

(9) — Jean Talon, p. 366.

(10) — Aperçu sur quelques contemporains, p. 36.

(11) — Les Cahiers des Dix, No. 3, p. 285.

VA-ET-VIENT DE COLONS

Pierre Contant n'avait à peu près pas fait de défrichement sur sa concession voisine de celle de Pierre Pinot. Il préférait développer celle qu'il possédait à Batiscau, où demeurait son épouse. Le 6 octobre 1671, il vendit sa concession de Sainte-Anne à Vincent de Longeat dit La Vigne qui préférait se tenir loin du Cap de la Madeleine, depuis qu'il avait abusé de la fille de Pierre Guillet, l'année précédente. (12). La vente était faite pour la somme de cent cinquante livres plus dix minots de blé que l'acheteur s'engageait à payer à Contant chaque année aussi longtemps que la somme entière n'aurait pas été versée. Par contre, le vendeur s'engageait à bâtir une maison de dix-huits pieds de long et de quinze pieds de largeur.

Le 25 avril suivant, Vincent de Longeat céda cette concession à Mathurin Gouin en retour de celle que ce dernier possédait plus haut, le long de la rivière, près de la terre de Louis Poupard. Mathurin Gouin se trouvait donc à posséder maintenant à cet endroit une terre de trois arpents de largeur.

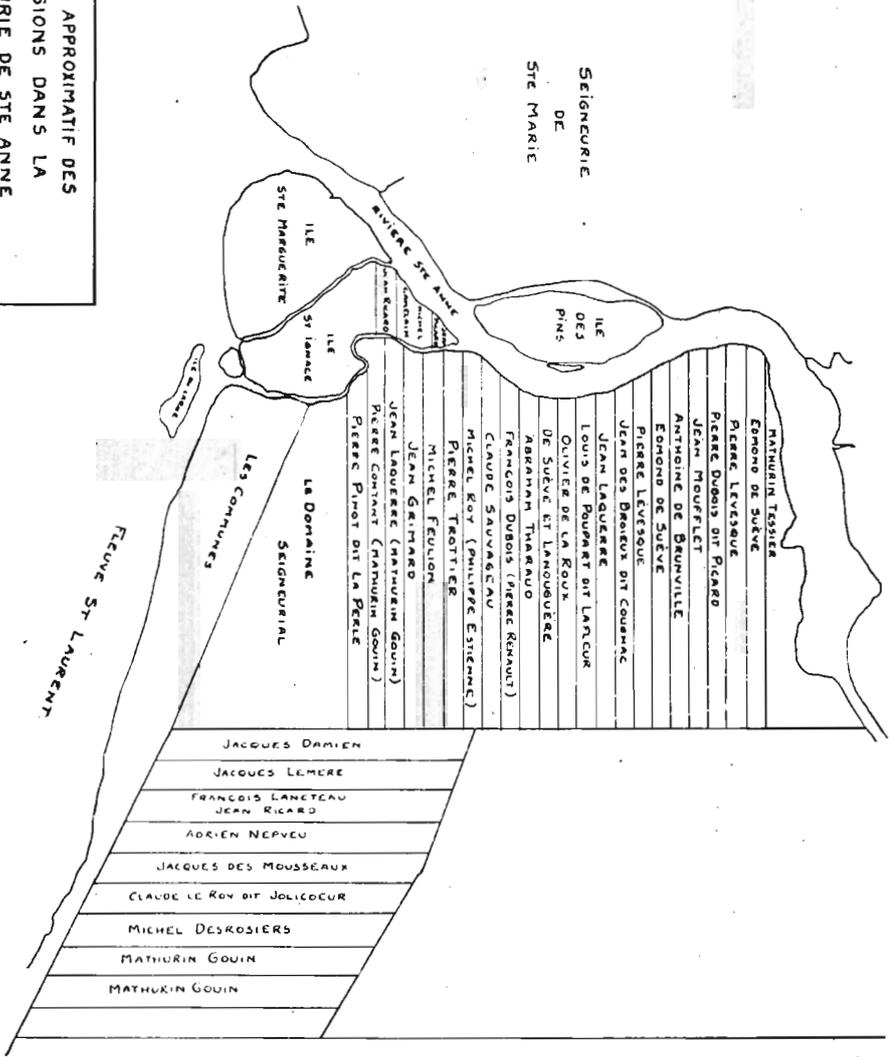
Michel Roy menait de front ses travaux de défrichement et son étude de notaire. Il avait bâti sur sa concession une maison à un étage et une grange de vingt pieds de longueur. Les nouveaux seigneurs lui avaient conservé son titre de procureur fiscal de la seigneurie.

Est-ce parce que ses fonctions officielles l'occupaient trop profondément qu'il consentit, le 5 juillet 1671, à se départir de sa belle propriété, la mieux située de toute la seigneurie? Ce jour-là, Philippe Etienne, habitant des Trois-Rivières, beau-frère de Mathurin Gouin, devenait acquéreur des trois arpents de largeur par quarante de profondeur du notaire Roy, pour la somme de quatre cents livres, payables vingt livres comptant, deux cents livres à la fin d'août et la balance dans un an. (13). Le notaire Roy se réservait cependant la levée du grain sur la

(12) — Greffe Cusson, 10 déc. 1670.

(13) — Greffe Ameau.

TABLEAU APPROXIMATIF DES
CONCESSIONS DANS LA
SEIGNEURIE DE STE ANNE
DE 1672 A 1681



SEIGNEURIE
DE
STE MARIE

ILE
DES
PINS

- MATHURIN TESSIER
- EDMOND DE SUEVE
- PIERRE LEVESQUE
- PIERRE DUBOIS DIT PICARD
- JEAN MOURFLET
- ANTHOINE DE BRUNVILLE
- EDMOND DE SUEVE
- PIERRE LEVESQUE
- JEAN DES BIEUX DIT COUSNAC
- JEAN LAOUERRE
- LOUIS DE ROUMAIT DIT LARCUR
- OLIVIER DE LA ROUX
- DE SUEVE ET LANOUVERE
- ABRAHAM THARAUD
- FRANCOIS DUBOIS (PIERRE REMAIT)
- CLAUDE SAUVAGEAU
- MICHEL ROY (PHILIPPE ESTERME)
- PIERRE TROTTIER
- MICHEL FEULION
- JEAN GERMAIN
- JEAN LAOUERRE (MATHURIN GOUIN)
- PIERRE COMTANT (MATHURIN GOUIN)
- PIERRE PINOT DIT LA PERLE

LE DOMAINE
SEIGNEURIAL

LES COMMUNES
FIEVRE ST LAURENT

- JACQUES DAMIEN
- JACQUES LEMERE
- FRANCOIS LANETEAU
- JEAN RICARD
- ADRIEN NEPVEU
- JACQUES DES MOUSSEAUX
- CLAUDE LE ROY DIT JOLICOEUR
- MICHEL DESKOSIERS
- MATHURIN GOUIN
- MATHURIN GOUIN

SEIGNEURIE
DE
SAINT CHARLES
DES ROCHES

Michel Gamelain

Denys

Lamoignon Jean LeMoigne

Marguerite Renée Denys

Marguerite Crevier

M. Magdeleine de Chavigny

Marie Vien Ursule Turban

Marie Jeanne LeMoigne

Signatures des seigneurs:— Michel Gamelain — De Suève — de Lanouguère — Jean LeMoigne.

Signatures de quelques femmes:— Marguerite-Renée Denys — Marguerite Crevier — M-Magdeleine de Chavigny — Marie Magdeleine Vien (épouse de Mathurin Gouin), — Ursule Turban (épouse de Jean Gely dit LaVerdure) — Marie-Jeanne LeMoigne (fille de Jean LeMoigne).

terre pour cette année, de même que l'usage de la grange; il se réservait aussi deux arpents de terre sur l'île Saint-Ignace, près de la terre de Jean Piquart, pour pouvoir les ensemençer, et se réservait le droit d'hiverner dans sa maison l'hiver suivant.

Il est probable que Michel Roy résida dans sa maison durant une bonne partie de l'année 1672 et que Philippe Etienne n'y vint pas coloniser. Le 13 janvier 1673, (14) Michel Roy achetait de Pierre Trottier la terre voisine, pour la somme de trois cents livres et deux ans plus tard il la revendait à Louis Foucher, pour 555 livres. Le contrat spécifie qu'une maison y était bâtie. Quant à Philippe Etienne, nous ne voyons pas signe qu'il soit venu coloniser sur sa concession, et il est probable que ce soin ait été laissé à Mathurin Gouin. Le 20 octobre 1677, Etienne passe un contrat de vente de sa concession à Nicolas Volant, pour la somme de 450 livres, mais ce contrat est annulé peu après.

UNE ETAPE IMPORTANTE

L'année 1672 marque une étape importante dans le développement de la seigneurie de Sainte-Anne. Tout d'abord, c'est l'année où Edmond de Suève et Thomas de Lanouguère reçoivent officiellement leurs titres seigneuriaux. C'est aussi l'année du mariage de M. de Lanouguère et celle qui vit prendre à la paroisse naissante une expansion considérable, tant sur le fleuve, du côté de la seigneurie de Saint-Charles des Roches, que le long de la rivière Sainte-Anne.

Un intéressant noyau de colons sérieux et travailleurs était déjà à l'oeuvre. La population augmentait, non seulement par le nombre des nouveaux colons, mais par les naissances. La plupart des défricheurs des premières années étaient mariés. Pierre Pinot avait huit enfants; et Michel Feulion, Michel Roy, Jean Laquerre, Pierre Trottier, Mathurin Gouin, voyaient déjà

(14) — Greffe de la Rue.

eux aussi de jeunes enfants circuler plus nombreux d'année en année dans leurs humbles maisons.

L'année s'ouvrit par quelques transactions. Le 8 janvier, Jacques Turcot remit à Jean Pouzet la terre qu'il lui avait achetée l'année précédente, et le lendemain François Dubois dit Bourbonnais achetait, pour vingt-cinq livres, les droits à la concession que Pierre Renault possédait le long de la rivière. Renault possédait, sur l'île Saint-Ignace, une autre concession qu'il avait achetée de Jean Piquart. Il la céda le 1er mars à Moïse Faure qui donna en échange son habitation de deux arpents qui lui avait été concédée l'année précédente et sur laquelle il avait déjà défriché suffisamment pour bâtir une maison et ensemençer au printemps. Cet actif colon exigea que Renault lui fournisse sur sa concession un arpent au moins de terre nette prête à l'ensemencement, et qu'il lui donne en outre dix journées de travail pour le paiement de sa maison. Le contrat était passé en présence de Jean Sieur et d'Antoine de Brouville.

Un mois auparavant, Antoine de Brouville avait obtenu une concession de deux arpents entre celles de Jacques Moron dit Sanssouci et de Jean Moufflet. D'où venait ce colon? Que devint-il? Son origine comme sa mort, restent insolubles. C'était assurément un coureur des bois plus qu'un colon, et dès 1674 il est porté décédé. Il est probable qu'il est mort au cours du voyage de traite qu'il accomplit en 1673, pour le compte du seigneur de Lanouguère, avec Jean des Broyeux et Jean Gendron dit Parisien.

Les colons étaient suffisamment nombreux pour que les seigneurs songent à la construction d'un moulin seigneurial. Ils s'y décidèrent le 7 mars 1672, car à cette date ils passent un contrat à cet effet avec le charpentier Mathurin Moriset.

Ce contrat toutefois n'eut pas de suite, et les habitants de Ste-Anne devront attendre jusqu'à l'automne de 1677 pour que leurs seigneurs en confient la construction à Pierre Mercereau, pour la somme de neuf cent livres. Cette fois, il devait être bâ-

ti en pierre, et être "*comme est fait le moulain de St Charles des Roches*". Pierre Mercereau, habitant de Champlain, était reconnu un expert dans ce genre de construction.

Tout en faisant les démarches pour obtenir leurs titres officiels pour la possession de leur seigneurie, les seigneurs de Sainte-Anne ne restent pas inactifs chez eux. Diverses transactions s'opèrent. Le 15 avril, M. de Lanouguère achète de Jean Pouzet, qui préfère défricher son habitation de St-Charles des Roches, celle qu'il possède à Sainte-Anne, à côté de Louis Poupard dit Lafleur. Quelque défrichement avait été commencé et le seigneur donne à Pouzet pour les travaux accomplis la somme de 80 livres tournois. M. de Lanouguère la revend cinq jours plus tard, pour le même prix, à Mathurin Gouin qui à son tour la cède à Vincent de Longeat en échange de celle que ce dernier possède à côté de la concession déjà défrichée de Mathurin Gouin. Ce dernier donne une terre de deux arpents de largeur en retour d'une concession d'un arpent mais il a maintenant l'avantage de posséder deux concessions qui se touchent, près de la Commune.

Dans les mois suivant, les seigneurs accordent trois concessions dont deux sur le fleuve, de quatre arpents de largeur chacune, à Jacques Lemere et à François Lancteau et une de deux arpents, près de celle de Pierre Lévesque, le long de la rivière, à Jean des Broyeux Sr de Cougnac, fameux coureur des bois que M. de Lanouguère utilisera lorsqu'il aura à accorder des congés de traite.

Le 14 juin, dans la maison du Sieur de Suève, a lieu le contrat de mariage d'Olivier de la Roux et de Jeanne Leconte, en présence de François Dubois, Vincent de Longeat, Louis Poupard, Jean Grimard et Jean Labbé. Le même jour le futur époux change de concession avec Jean Laquerre, à condition que celui-ci reste dans la maison jusqu'à la Saint-Michel prochain, et que de la Roux lui défriche un arpent de terre d'ici là. De la Roux possédait avec Antoine Chappuy une concession de deux arpents voisine de Jean des Broyeux. Chappuy continuera à demeurer sur la même concession avec Jean Laquer-

re, et l'année suivante, ils passent tous deux un contrat d'échange avec Louis Poupart. Quelques mois plus tard, Jean Laquerre achète la concession de Vincent de Longeat, la revend l'année suivante à Jean Blot, puis enfin achète la part qu'avait Antoine Chappuy dans la concession qui leur restait. Chappuy, entre ses voyages de traite, demeura par la suite chez Michel Roy à titre de domestique.

Quelques mois plus tard, Jean Laquerre devait mourir, laissant une jeune veuve et deux jeunes enfants. Mourut-il accidentellement? Nous l'ignorons. Peut-être était-il malade depuis quelques années, et devrait-on voir là la raison qui l'obligeait à partager ses travaux avec Antoine Chappuy. Jean Laquerre est le premier colon important des premières années dont nous ayons à signaler le décès. Par son fils Pierre, (Jean son aîné, étant mort en bas âge), sa descendance se perpétuera dans la paroisse Sainte-Anne jusqu'à nos jours. Fait à signaler, Pierre Laquerre, fils unique, épousera une fille unique, Marie-Anne Piquart, fille de Jean et d'Anne Gauthier.

MARIAGE DE M. DE LANOUGUERE

Le mois d'octobre 1672 marque deux dates importantes dans l'histoire de la seigneurie de Sainte-Anne. Le 16, M. de Lanouguère épousait à Québec Marguerite-Renée Denys, et le 29, il obtenait avec M. de Suève les titres officiels de la possession de la seigneurie.

Le contrat de mariage avait été passé le 12, devant Romain Becquet, notaire à Québec. Il se lit comme suit :

"Par devant Romain Becquet notaire garde notes etc furent pnts. en leurs personnes Thomas La Nauguière Ecuyer seigneur en partye de Sainte-Anne enseigne d'une compagnie d'infanterie au régiment de Carignan, demt., ordinairement en sa d. seigneurie de Sainte-Anne, fils de deffunct Jean de La Nauguière vivant escuyer du Roy en l'eslection d'estat, et de damoiselle Jeanne de Samalins ses père et mère lors de leur décès demeurant en la ville de Mirande evesché d'Och, d'une part; et damoiselle Marie Catherine LeNeuf tant en son nom que comme femme et procuratrice gnal. et spéciale de Pierre Denys escuyer sieur de la Ronde absent (15) par procuration passée par devant le notaire

(15) — Il était vraisemblablement dans sa seigneurie de Percé, qui lui avait été octroyée le 20 juillet 1672.

qui reçoit les pnts, le vingt, jour de juillet dernier, laquelle a esté xhibée et remise es mains de lad. damelle Denys pour son servir en ses aut. affaires, stipulant aud, nom pour damoiselle Marguerite Renée Denys leur fille à ce pnt. tous demeurant en cette d. ville parc. de Notre Dame, d'aure part, lesquels, ont de leur bon gré et volonté sans aucune force ny contrainte recognu et confessé avoir fait les traitté acords et promesses de mariage qui en suivent, c'est a scavoir que le d. sieur de La Nauguière a promis et promet prendre pour sa légitime épouse la d. damelle... Denys comme aussy lad. damelle Denys du consentement de lad. Damelle sa mere esd. nom promet prendre à mary et légitime espoux led. sieur de La Nauguière pour iceluy mariage faire faire et solemniser en face de nostre mère Sainte Eglise catholique apostolique et romaine le plus tost que faire se pourra et ql. sera advisé et délibéré entr'eux leurs parens et amis sy Dieu et nostre d. mère sainte eglise y consentent et accordent, pour estre les d. futurs conjoints une et communs en tous biens meubles et conquests immeubles du jour de le. espouzailles à l'advenir suivant la coutume de Paris, ne seront lesd. futurs conjoints tenus aux debtes l'un et l'autre payées et acquittées par celuy qui les aura faictes et créés et sur son bien, sera douée et doue lad. future espouze du douaire coustumier ou de la somme de deux mil livres tournois pour une fois payée et au choix de lad. damelle future espouze, iceluy douaire à prendre et avoir sur le plus beau et plus clair des biens dud. sieur futur espouz qu'il en a present chargées et hypotecquées, et a led. sieur de La Nouguière futur espouz pris lad. future expouze avec tous ses droits noms raisons et actions quelle a de present et qui luy pourront eschoir cy-après tant par succession donation qu'autrement, en faveur dud. futur mariage lad. Damelle Denys es noms a promis et promet par ces pntes, de donner à lad. damelle future espouze sa fille en avancement d'ouairie la somme de quinze cents livres tournois payab. aud. sieur futur espouz dans deux mois d'huy pour tout délay laquelle somme de quinze cents livres tiendront nature de propre à lad. damoiselle future espouze et aux siens de son costé et lignée, et arrivant désolution dud. futur mariage sans enfans procrés d'iceluy, lesd. sieur et damelle futurs conjoints se sont faits et fon donation de tous leurs d. biens en la meilleure forme et manière que donation puisse avoir lieu et sortir son effect en tout son contenu de tous et chacun leurs biens meubles acquets et conquests qui se pourront leur appartenir au jour de trepas du premier mourant sans, aucune chose en reserver ny retenir pour par le survivant d'eux deux du tout faire jouir et disposer ainsy que bon luy semblera au moyen des pntes, et pour faire insinuer ycelles etc, Car ainsy, etc, ... promettant, etc, obligeant chacun en droit soy, etc, Renonçant de part et d'autre, etc, Fait et passé aud. Quebecq en la maison dud. seigneur de Becancour, l'an g b ye soixante et douze après midy le douze. jour d'octobre, en presence de Jean-Baptiste Gosset et de Simon Baston demeurant aud. Quebecq appelés pour tesm. qui ont signé avec lesd. futur conjoints, parents, amis et notaire suivant l'ordonnance.

(Signé) — Thomas Lanouguere — Marguerite Renée Denys
 — Louis de Buade Frontenac — M. Catherine LeNeuf Denys —
 Daniel de Remy Courcelle — LeNeuf de la Potterie — Talon —
 Robineau de Becancour — Marie Anne LeNeuf — François Dor-

reuille — Berthier — Pierre de Becancour — LeGardeur — Gosset — Marie Renée de Godefroy — René Robineau — Baston — Becquet.

Comme on le voit, les plus grands personnages de Québec s'étaient donné rendez-vous à la signature de ce contrat de mariage. C'est que Marguerite Renée Denys appartenait à une des plus belles familles de la colonie. (16) Son grand-père, Simon Denys, sieur de la Trinité, était un des pionniers de la Nouvelle-France. Son père avait épousé Catherine LeNeuf, fille de Jacques LeNeuf de la Poterie, un des fondateurs des Trois-Rivières. De plus, elle était la nièce de Robineau de Bécanour, de Michel LeNeuf Sr de la Vallière et d'Antoine Pecaudy de Contrecoeur.

Marguerite Renée Denys, tant du côté paternel que du côté de sa mère, appartenait à deux familles fondatrices de ce pays. Elle était digne d'aller à son tour participer au développement d'une nouvelle seigneurie, auprès de son époux, dont les deux principaux administrateurs du pays, Frontenac et Talon, présents au mariage, avaient remarqué le courage et la valeur. M. de Lanouguère, si la mort n'était venu le surprendre en pleine jeunesse, aurait certainement fourni une belle carrière d'administrateur au service de son pays.

Devenue veuve à vingt ans, avec trois enfants, Madame de Lanouguère continuera de présider au développement de la seigneurie de Sainte-Anne, avec une autorité et un courage qui étaient, pour les colons de la paroisse, un éloquent exemple.

Quinze jours après son mariage, le 29 octobre, M. de Lanouguère, conjointement avec M. de Suève, obtenait de l'Intendant Talon ses titres officiels pour la possession de la seigneurie de Sainte-Anne:

Sa Majesté ayant de tout temps recherché avec soin et le zèle convenable au juste titre de fils aîné de l'Eglise, les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus, par la propagation de

(16) — Elle était l'aînée de la famille et naquit aux Trois-Rivières le 26 juin 1656. C'est également à cet endroit que naquit, le 7 novembre 1657, son frère Jacques, qui devint le célèbre Père Joseph Denys, Récollet et dont la biographie a été écrite par le R. P. Hugolin, o.f.m. (2 vols. Québec, 1926). On trouve dans cet ouvrage de copieux détails sur la famille Denys.

la foi et la publication de l'Évangile, la gloire de Dieu avec le nom chrétien, fin première et principale de l'établissement de la colonie française en Canada, et par accessoire de faire connaître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en eut de plus sûrs que de composer cette colonie que de gens capables de la bien remplir par les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres, et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes auxquelles elle pourrait être exposée dans la suite des temps, a fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets, officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan et autres, dont la plupart se conforment aux grands et pieux desseins de Sa Majesté, voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une étendue proportionnée à leurs forces, et les sieurs de Suève, lieutenant, et Lanauguerre, enseigne d'une compagnie d'infanterie, nous ayant prié de leur en départir, Nous, en considération des bons, utiles et louables services qu'ils ont rendus à Sa Majesté en différents endroits tant en l'Ancienne France que dans la Nouvelle depuis qu'ils y sont passés par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'ils témoignent vouloir encore rendre ci-après, en vertu du pouvoir par Elle à nous donné avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons par ces présentes aux dits de Suève et Lanauguerre l'étendue de la terre qui se trouvera sur le fleuve Saint-Laurent au lieu dit des Grondines, depuis celles appartenant aux Religieuses de l'Hôpital de Québec, jusqu'à la rivière Sainte-Anne, icelle comprise, sur une lieue de profondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquise du sieur Gamelain par contrat passé par devant (en blanc) le (en blanc) lequel nous avons en tant que besoin ratifié.."

Dès le début de 1673, les seigneurs s'occupèrent à préciser les limites de chaque concession. Après avoir accordé, le 21 janvier, les titres officiels de concession à Pierre Lévesque qui, dès l'année précédente, s'était mis à la tâche sur son domaine, les seigneurs vérifièrent et mirent en ordre la largeur des terres qui avaient été concédées par Michel Gamelain, et s'aperçurent que presque aucun de ces terrains n'avait la largeur spécifiée par les contrats et que les colons défrichaient et bâtissaient au petit bonheur. Tôt ou tard, quand ces terrains auraient été défrichés dans toute leur largeur, les habitants réclameraient la totalité de leur bien, et c'est pour prévenir toutes discussions à ce sujet que les seigneurs cherchèrent dès le début à rendre à chacun ce qui lui était dû.

Un de ces colons, Jean Grimard, n'avait fait à peu près aucun travail sur sa concession, si ce n'est la première année, en 1669. Il avait préféré défricher sa concession à Batiscan, où

Il devait définitivement s'établir. De Suève et Lanouguère obtinrent de Jean Grimard qu'il abandonne sa concession de Sainte-Anne, au profit des autres qui avaient défriché la leur et qui s'y étaient établis, à condition qu'on dédommage ce colon des travaux qu'il avait faits et qu'on lui laisse sa part dans les Communes. Ce contrat, daté du 6 février, nous fournit les noms de tous les colons présents dans la seigneurie à cette date: Michel Gamelain, Pierre Pinot, Mathurin Gouin, Michel Feuun, Michel Roy, Philippe Estienne, Jean Sieur, Olivier de la Roux, Louis Poupard, Vincent de Longeat, Antoine de Brouville, Jean Moufflet, Pierre Lévesque, Jean des Broyeux, Jean Laquerre, Jean Piquard, Jean Riquard, Moïse Faure, Jean Pouzet, Pierre Gendron, Jacques Mousseaux, Jacques Lemere, François Lancteau, Jacques Damien. De ce nombre, outre les seigneurs et Gamelain, cinq apposent leur signature au bas du contrat: Mousseaux, Lemere, Faure, Poupard et des Broyeux.

La seigneurie comprenait donc, outre les deux seigneurs, vingt-quatre colons, dont quatorze, y compris M. de Lanouguère, étaient mariés, et parmi les célibataires cinq au moins s'occupaient surtout de la traite,

Comme la plupart des nouveaux propriétaires de seigneuries, M. de Lanouguère voulut tâter de la traite des fourrures, pour se procurer des revenus immédiats et sûrs. (17) Dès le

(17) — M. de Lanouguère n'avait d'ailleurs pas dit adieu à la carrière militaire, qui probablement lui rapportait des revenus additionnels. "En 1673, écrit P.-G. Roy dans "La Famille Tarieu de Lanaudière", le gouverneur de Frontenac décida de bâtir un fort sur les bords du lac Ontario pour surveiller les mouvements des Iroquois. Vers la fin de juin de cette année, M. de Frontenac partait de Montréal, afin de mettre son projet à exécution le plus tôt possible. La flotille qui conduisit le gouverneur au lac Ontario se composait de quatre bateaux plats et de cent vingt canots, qui portaient six canons et quatre cents hommes. M. de Lanaudière fit partie de cette expédition. Au témoignage de M. de Frontenac, il s'y conduisit de brillante façon. A son retour de ce périlleux voyage, le gouverneur de Frontenac attachait M. de Lanaudière à sa personne en le nommant lieutenant de ses gardes. Cet emploi militaire était très recherché".

Doit-on penser que M. de Lanouguère avait voulu s'associer M. de Suève dans l'acquisition de sa seigneurie pour continuer sa carrière militaire et laisser son ancien compagnon d'armes s'occuper de ses intérêts seigneuriaux?

printemps de cette année 1673, il organisa un voyage au pays des Outaouais. Il mit en charge de ce voyage deux voyageurs qui étaient ses censitaires: Jean des Broyeux et Jean Gendron dit Parisien, qui s'adjoignirent un troisième compagnon: Antoine de Brouville. Dès le 3 juin, le voyage se prépare. Jean des Broyeux passe un contrat avec Jean Sieur pour que ce dernier abatte un arpent de bois sur sa concession, "*durant le voyage qu'il va faire...*". Jean Gendron, de son côté, donne une procuration à M. de Lanouguère de retirer durant son absence tout ce qui lui est dû par ses débiteurs dont il fournit la liste. Antoine de Brouville fait signer à Jean Sieur une reconnaissance de prêt de douze minots de blé.

Les trois voyageurs sont maintenant prêts pour le départ. Le contrat avec leur seigneur se passe le 10 juin, dans la maison de Mathurin Gouin. "*Le dit Sr de Lanouguère a promis fournir aux dits Cougnac, Gendron et Brouville des marchandises pour porter aux Outaouacs et Nipissing et les fournir et équiper de toutes choses nécessaires pour le dit voyage, lesquelles mdses iceux dits Cougnac & Gendron & Brouville se sont obligés un chacun deux et pour le tout d'agir à la traite et les dites mdses inscrites pour le profit de la communauté et le profit sera partagé moitié par moitié entre le dit Sr de Lanouguère et les dits Cougnac et Gendron et Brouville et pour calculer les mdses le dit Sieur sera payé sur le total et le restant sera partagé moitié pour moitié...*".

Nous sommes porté à croire qu'Antoine de Brouville périt au cours de ce voyage de traite. Le 15 novembre, il est porté "deffunct" dans un acte du notaire Roy par lequel ce dernier, pourvu d'une procuration de M. de Lanouguère, héritier de Brouville, réclame les douze minots de blé que Jean Sieur doit au défunt. Quant à Jean Gendron dit Parisien, il ne faut pas l'identifier comme étant Pierre Gendron, époux de Marie Charpentier, qui est parfois appelé Pierre-Jean Gendron. Ce dernier a toujours résidé dans la seigneurie et ne semble pas d'être occupé de traite. L'autre en faisait métier, et c'est pour cela qu'on le rencontre, au cours de ces années, un

peu partout dans la région, de Champlain à Saint-Charles des Roches. Il semble, d'après la procuration donnée par Jean Gendron à M. de Lanouguère avant son départ, que ce voyageur possédait quelques biens (18).

En même temps que les trois voyageurs se préparaient à partir pour le pays des Outaouais, un colon de moeurs plus sédentaires, Moïse Faure, qui approchait de la cinquantaine et qui désespérait de trouver une épouse et de fonder un foyer, se donnait au seigneur de Lanouguère, "*après s'être bien avisé et conseillé de ses amis*". Il s'engageait à accomplir, pour le reste de sa vie, tous les travaux de ferme ordinaires au service du seigneur et de son épouse. Cependant, le 29 octobre 1677, Moïse Faure obtenait sa liberté pour épouser Marie Lépine, de vingt ans plus jeune que lui, et se faisait accorder par M. de Suève deux concessions voisines de deux arpents de largeur chacune.

Une autre donation eut lieu cette année-là, le 20 décembre. C'est celle de Henry Haines à Mathurin Gouin. En nous basant sur l'âge qu'il donne au recensement de 1681, Henry Haines aurait eu environ trente ans lorsque Mathurin Gouin l'adopta comme domestique à vie, lui promettant "*le nourrir et entretenir en tant que nourriture, hardes, médicaments et autres choses, tant en maladie qu'en santé, comme il pourrait faire à ses propres enfants. Et si le dit Gouin ou sa femme voudrait mettre hors de leur maison le dit Haines avant, luy donneront la somme de cinq cents livres, lequel dit Gouin consent dès présent qu'il les prenne sur son bien. . .*"

(18) — Une note intitulée "Mémoire du Sr Parisien de ce qui m'est deu et dont je donne pouvoir à Mr de Chatelrault de me faire payer" énumère quelques débiteurs de Jean Gendron: Damien Quatresous (12 livres); le Sieur de La Vallée (2 minots de blé); le Sr le Poudrier (un minot et demi de blé); le grand Bourguignon (3 livres); le Sr Mournault (14 livres), et quelques autres.

ARPENTAGE DES CONCESSIONS

C'est au cours de l'été 1673, du 7 au 12 août, que furent retenus les services de l'arpenteur Louis Marin Boucher pour définir les limites des concessions sur l'île Saint-Ignace et le long de la rivière. Les colons dont la terre donnait sur le chenal de l'île étaient satisfaits de l'arrangement conclu avec Jean Grimard. Pour bien définir les possessions des autres colons et défricheurs, les seigneurs firent dresser pour chacun un procès-verbal par l'arpenteur québécois, qu'accompagnait à titre de secrétaire Jacques de la Métairie. Ces arpentages sont précieux, parce qu'ils nous permettent de localiser officiellement les concessions de quelques-uns des habitants compris dans ce territoire en 1673.

DANS L'ILE SAINT-IGNACE

Michel Gamelain:—deux arpents de front, voisin de Jean Riquart.

Les Seigneurs de Suève et de Lanouguère:—Quatre arpents de front, entre une concession qui leur appartient et une autre appartenant à Jean Riquart.

Michel Gamelain:—Quatre arpents de front, entre la terre de Jean Riquart et les seigneurs de Suève et de Lanouguère.

LE LONG DE LA RIVIERE

Claude Sauvageau:—Quatre arpents de front, entre Philippe Etienne, au sud, et François Dubois dit Bourbonnais, au nord.

Louis Poupard dit Lafleur:—Deux arpents de front, entre Olivier de la Roux dit DesRochers au sud, et Jean de la Tière dit Rencontre au nord.

M. de Suève:—Trois arpents de front, entre une terre appartenant à M. de Lanouguère, au nord, et Jean de la Tière, au sud.

Jean de la Tière:—Deux arpents de front, entre Jean des Broyeux au sud, et M. de Suève au nord.

Antoine de Brouville dit Laviolette:—Deux arpents de front, entre M. de Suève au sud, et Jean Moufflet au nord.

De Suève et Lanouguère:—Quatre arpents de front, entre Jean Sieur au sud et Olivier de la Roux au nord.

Jean Moufflet dit Champagne:—Deux arpents de front, entre Antoine de Brouville au sud, et Pierre Dubois au nord.

Jean des Broyeux:—Deux arpents de front, entre Pierre Lévesque au sud, et Jean de la Tière au nord.

Pierre Dubois dit Picard:—Deux arpents de front, entre Jean Moufflet au sud, et Pierre Lévesque au nord.

Ces procès-verbaux d'arpentage nous signalent que Michel Gamelain et Jean Ricard possédaient encore un terrain dans l'île Saint-Ignace, face au fleuve. C'est la seule indication qui nous en est fournie, et encore contredit-elle les données d'autres contrats. Nous ne trouvons pas ailleurs que Gamelain ait conservé un terrain en cet endroit, et celui que Jean Ricard avait échangé à M. de Lanouguère le 9 mai 1671 semble bien toujours appartenir au seigneur. De plus, c'est la terre qu'il avait obtenue de M. de Lanouguère vers le milieu de l'île Saint-Ignace que Jean Ricard vend, le 15 avril 1679 à Antoine Trottier. Peut-être le rédacteur du procès-verbal n'a-t-il pas assez précisé, et voulait-il indiquer sur les données des colons comme témoins, que ces terrains appartenaient dans le passé à Gamelain et à Ricard. C'est la seule explication possible.

La concession de Pierre Dubois, mentionnée dans les contrats d'arpentage, ne lui fut officiellement accordée que le 10 novembre suivant. Elle comprenait trois ou quatre arpents de défrichement qui avait été fait par Jacques Moron dit Sansoucy, décédé au début de l'année et dont la terre était retournée aux seigneurs. Pierre Dubois, attiré sans doute par la vie des bois, ne garda pas longtemps sa concession. Le 19 août suivant, il la céda à François Lancteau qui, ne pouvant même payer ses cens et rentes pour son habitation du bas de Sainte-Anne, la laissa retourner entre les mains des seigneurs. Le 18 avril 1675, elle passait à Michel Duvau Sr des Cormiers.

C'est d'ailleurs l'époque où les habitations changent souvent de propriétaires. Les uns, happés par la vie des bois, délaissent leurs concessions ou n'y reviennent que par intermittences. D'autres hésitent entre les sites à choisir, de Champlain à Saint-Charles des Roches. Ainsi, Claude LeRoy dit Joliqueur, à qui M. de Suève avait accordé une concession de trois arpents de largeur, le long du fleuve, le 17 juillet 1673.